

RAPPORT

+

FINANCIER

**20
21**

+

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Sommaire

Introduction	4
Les recettes	5
1. Les principaux produits	6
1.1 La fiscalité.....	6
1.2 Les concours financiers de l'État.....	27
1.3 Les autres produits.....	32
Les redistributions	35
2. La péréquation	36
2.1 Une péréquation propre aux collectivités du bloc communal	36
2.2 La péréquation propre aux départements.....	37
Les dépenses	39
3. Les charges d'exploitation	40
3.1 Les charges de personnel.....	40
3.2 Les allocations individuelles de solidarité.....	41
3.3 Les subventions de fonctionnement.....	43
3.4 Les contingents et contributions obligatoires	43
3.5 Les prestations à l'entreprise et services extérieurs	44
4. L'épargne	45
5. La dette	46
5.1 Les caractéristiques de la dette	46
5.2 La structure de la dette	46
5.3 La capacité de désendettement	47
5.4 La gestion active de la dette et l'optimisation des frais financiers.....	48
5.5 La trésorerie	48
6. L'investissement	49
6.1 La structure des ressources d'investissement	49
6.2 Les contrats partenariaux	50
6.3 Les dépenses d'investissement.....	53
6.4 La Métropole, coordinatrice du développement urbain.....	54
7. Annexes	55
7.1 Les gestions externes	55
7.2 Les principes comptables et la consolidation des comptes.....	57
7.3 Open-data	59
7.4 Table des abréviations.....	60

Introduction

La Métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier issue de la fusion de la communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône sur son territoire au 1^{er} janvier 2015.

Ce rapport financier présente les recettes et les dépenses majeures de la collectivité et permet d'évaluer la gestion et la santé financière de la structure. En raison de son caractère unique, la Métropole de Lyon exerce l'ensemble des compétences d'une intercommunalité et d'un Département. Il a semblé judicieux à certains titres de distinguer ce qui relève de l'ancien périmètre communautaire et de l'ancien périmètre départemental, par exemple concernant les différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF¹). Mais la Métropole est bien désormais une collectivité unique, et à ce titre ne peut pas être comparée aux structures intercommunales ou aux Départements sans des précautions méthodologiques spécifiques.

L'année 2021 présente les caractéristiques suivantes :

- des volumes financiers importants en fonctionnement :
2,5 milliards d'euros de charges et 3,2 milliards d'euros de produits ;
- des investissements opérationnels pour un montant brut de 590,60 M€ ;
- une épargne nette qui s'établit à 412,80 M€ ;
- une capacité de désendettement de 3,2 années.

Le rapport financier doit permettre de prendre un recul suffisant pour apprécier les évolutions financières. Dans la mesure du possible, les chiffres sont présentés sur 6 années, de 2016 à 2021 incluses.

1 les abréviations sont reprises dans les annexes, au point 7.4, page 60.

Les recettes

Les principaux produits correspondent aux recettes fiscales et aux transferts financiers reçus de l'État.

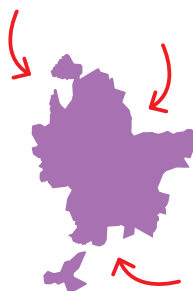
Près de la moitié des recettes de la Métropole de Lyon est directement générée sur le territoire.

1,1 M^{DS}€ ISSUS DU TERRITOIRE

441,60 M€

Recettes liées au dynamisme du territoire

- 422,60 M€ Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)
- 10,20 M€ Taxe sur consommation d'électricité
- 8,80 M€ Taxe de séjour



98,70 M€

d'impôts liés aux ménages

- 82,50 M€ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- 8,40 M€ Taxe foncière
- 7,90 M€ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires



588,30 M€

d'impôts liés aux entreprises

- 309 M€ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- 216,30 M€ Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- 33,70 M€ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- 15,60 M€ Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)
- 9,40 M€ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- 4,30 M€ Taxe foncière



La Métropole de Lyon est également bénéficiaire des reversements de fiscalité et de dotations de l'État.

1,2 M^{DS}€ ISSUS DE L'ÉTAT

504,80 M€

de dotations liées au territoire

- 241,50 M€ Dotation intercommunale
- 150,70 M€ Dotation départementale
- 112,60 M€ Dotations de compensations



712,90 M€

de reversements liés à la fiscalité

- 425,70 M€ Taxe sur la valeur ajoutée
- 113,40 M€ Taxe sur la consommation de produits énergétiques
- 107,60 M€ Fonds des garanties individuelles de ressources
- 66,20 M€ Taxe sur les conventions d'assurances



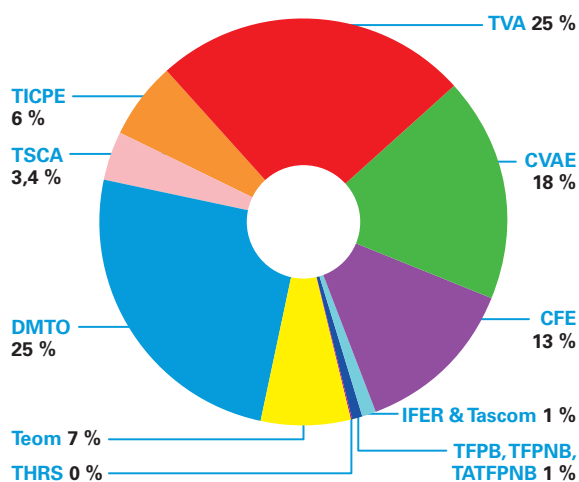
1. Les principaux produits

Le total des recettes de la Métropole de Lyon atteint 3,2 milliards d'euros en 2021. Parmi celles-ci, les recettes « régulières et permanentes », retracées dans la section de fonctionnement du budget, représentent 2,8 milliards d'euros. Elles comportent spécialement des recettes fiscales et des transferts financiers reçus de l'État.

1.1 LA FISCALITÉ

Les produits fiscaux revenant à la Métropole de Lyon représentent un total de 1,7 milliard d'euros, soit les deux tiers des recettes de fonctionnement. Pour 1,1 milliard d'euros, ils sont issus du territoire et pour 0,6 milliard d'euros, ils correspondent à des affectations de recettes nationales ou à des flux entre Collectivités.

Répartition des principaux produits fiscaux



Dans la suite, les données relatives aux impôts perçus sur rôle² correspondent aux rôles généraux³.

1.1.1 La fiscalité professionnelle

Les entreprises contribuent au financement des collectivités territoriales à travers quatre impôts spécifiques :

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt à taux unique national appliqué à la valeur ajoutée ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE) correspond à l'ancienne composante foncière

de la taxe professionnelle ;

- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) comporte plusieurs composantes et s'adresse à certaines catégories de contribuables ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Outre ces impôts, les entreprises contribuent pour une part significative à certains impôts dits « ménages » : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

1.1.1.1 La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

EN UN MOT

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation foncière des entreprises (CFE). Les entreprises et les travailleurs indépendants cotisent dès lors que leur chiffre d'affaires dépasse 500 000 euros. Le taux applicable à leur valeur ajoutée augmente progressivement, en fonction du chiffre d'affaires, de 0 à 0,75 %. Le taux de 0,75 % s'applique aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros. Longtemps la première ressource fiscale de la Métropole de Lyon (avec 389,30 M€ en 2016), elle ne l'est plus depuis 2017 du fait du doublement de la part de cette taxe revenant aux Régions (25 % du produit jusqu'en 2016, 50 % à compter de 2017). La loi de finances pour 2021 ayant supprimé la part de CVAE revenant aux Régions, les communes et les EPCI d'une part, et les départements d'autre part, perçoivent désormais une fraction égale à respectivement 53 % et 47 % du produit de CVAE afférent à leur territoire. Les collectivités locales bénéficiaires (dont la Métropole de Lyon) perçoivent une CVAE égale à 0,75 % de la valeur ajoutée de toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 152 500 €.

² taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et imposition sur les entreprises de réseau ; les rôles sont les titres exécutoires en vertu desquels les comptables publics effectuent et poursuivent le recouvrement des impôts directs (impôts d'État et impôts locaux) et taxes assimilées (article L. 252 A du livre de procédures fiscales). Ce sont des listes de contribuables passibles de l'impôt établies par l'administration fiscale qui comportent pour chaque contribuable son identification, la nature de l'impôt, les bases et les taux d'imposition, le montant à payer et le bénéficiaire. // ³ des rôles supplémentaires, correspondant notamment à des régularisations sur exercices antérieurs, sont également constatés pour des montants beaucoup plus faibles, et ne font pas ici l'objet de commentaires spécifiques.

1.1.1.1 Produits

La CVAE revenant aux collectivités sur le territoire de la Métropole de Lyon représente 309,00 M€ en 2021.

En 2015 et 2016, la Métropole de Lyon a perçu 75 % du produit revenant au territoire, soit la somme des deux parts intercommunale et départementale. Entre 2017 et 2020, un peu plus de la moitié de la part départementale de CVAE (25 points de produit sur 48,5 points, soit environ 52 %) est affectée aux Régions. Ainsi, la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes recevaient-elles l'une et l'autre la moitié du produit issu des entreprises.

La réforme des impôts de production adoptée en dernière loi de finances prévoit un abaissement du taux d'imposition à la CVAE à hauteur de la part affectée à l'échelon régional, soit 50 % du produit

de la CVAE, une baisse de 51,6 % du produit de CVAE revenant au territoire.

Si le produit de CVAE revenant à la Métropole recule entre 2016 et 2017, la loi a prévu un mécanisme d'ajustement, avec la mise en place d'une attribution de compensation spécifique (voir le point 1.1.4.3, page 24).

Le produit 2021 revenant à la Métropole de Lyon diminue de 3,2 % en raison des effets de la crise sanitaire de 2020.

Sur l'ensemble de la période, le produit revenant à la Métropole est passé de 389,30 M€ en 2016 à 309,00 M€ en 2021, lorsque le produit issu des entreprises est passé de 519,00 M€ à 309,00 M€.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - produit revenant au territoire

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Répartition du produit entre collectivités	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
...dont part intercommunale	26,5 %	26,5 %	26,5 %	26,5 %	26,5 %	53,0 %
...dont part départementale	48,5 %	23,5 %	23,5 %	23,5 %	23,5 %	47,0 %
...dont part régionale	25,0 %	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50,0 %	-
Produit revenant au territoire (M€)	519,0	558,7	558,2	592,1	638,4	309,0
<i>variation n/n-1</i>		+ 7,6 %	- 0,1 %	+ 6,1 %	+ 7,8 %	- 51,6 %
...dont part intercommunale	137,5	148,1	147,9	156,9	169,2	163,8
...dont part départementale	251,7	131,3	131,2	139,1	150,0	145,2
...dont part régionale	129,8	279,4	279,1	296,1	319,2	-
Produit revenant à la métropole de Lyon (M€)*	389,3	279,4	279,1	296,1	319,2	309,0
<i>variation n/n-1</i>		- 28,2 %	- 0,1 %	+ 6,1 %	+ 7,8 %	- 3,2 %

Sur la part départementale du produit, la Métropole de Lyon contribue à un fonds national de péréquation au titre de la CVAE (voir le point 2.2.3 ci-dessous).

Les entreprises n'acquittent le plus souvent pas la totalité de la CVAE revenant aux collectivités :

ce n'est le cas que pour celles dont le chiffre d'affaires dépasse 50 M€. Localement, ce sont les quatre cinquièmes du produit qui sont payés par les entreprises ; le reste est pris en charge par l'État par un mécanisme de dégrèvement.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - produit revenant à la métropole

	2016	2017*	2018	2019	2020	2021
Produit revenant à la métropole de Lyon (M€)	389,3	279,4	279,1	296,1	319,2	309,0
...dont fraction payée par les entreprises (M€)	305,4	220,5	217,8	225,8	254,7	243,9
...dont fraction dégrévée (M€)	83,8	58,8	61,3	70,2	64,5	65,1
Produit revenant à la métropole de Lyon (M€)	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
...dont fraction payée par les entreprises (%)	78,5 %	78,9 %	78,0 %	76,3 %	79,8 %	78,9 %
...dont fraction dégrévée (%)	21,5 %	21,1 %	22,0 %	23,7 %	20,2 %	21,1 %

(*) Modification de la répartition nationale du produit entre Régions et Départements

1.1.1.2 Contribuables

Le nombre de contribuables a progressé de 1,5 % en 2021.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - effectif d'entreprises

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble des entreprises (u)	29 746	31 581	32 601	33 342	34 605	35 113
<i>variation n/n-1</i>		+ 6,2 %	+ 3,2 %	+ 2,3 %	+ 3,8 %	+ 1,5 %
Produit de CVAE correspondant (M€)	389,3	279,4	279,1	296,0	319,1	309,0
<i>variation n/n-1</i>		- 28,2 %	- 0,1 %	+ 6,1 %	+ 7,8 %	- 3,1 %

La plupart des entreprises sont « à CVAE positive » : elles alimentent les ressources fiscales de la Métropole. Tous les ans, entre 200 et 300 entreprises se voient reverser une partie de la

CVAE qu'elles ont acquittée précédemment : elles sont dites « à CVAE négative », et les montants reversés par l'État viennent minorer les ressources de la Collectivité (pour 2,00 M€ en 2021).

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - entreprises à CVAE positive

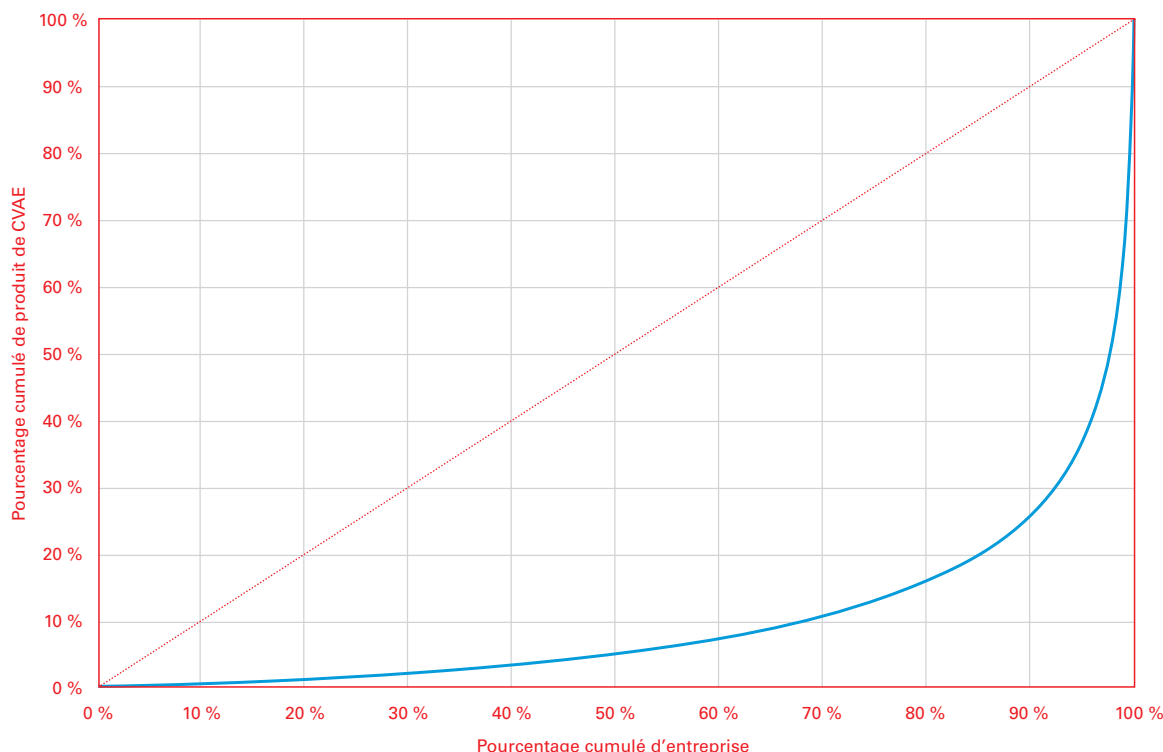
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Entreprises à CVAE positive (u)	29 479	31 304	32 317	33 127	34 334	34 752
<i>variation n/n-1</i>		+ 6,2 %	+ 3,2 %	+ 2,5 %	+ 3,6 %	+ 1,2 %
Entreprises mono-établissement (u)	26 680	28 551	29 479	30 285	31 212	31 681
... entreprise mono-établissement, en % du nombre total	90,5 %	91,2 %	91,2 %	91,4 %	90,9 %	91,2 %
Entreprises pluri-établissements (u)	2 799	2 753	2 838	2 842	3 122	3 071
... établissement correspondant (u)	11 395	11 117	11 368	11 269	12 364	12 313
... nombre moyen d'établissements (u)	4,1	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Produit de CVAE des entreprises à CVAE positive (M€)	392,0	281,2	281,5	297,4	321,5	311,0
<i>variation n/n-1</i>		- 28,3 %	+ 0,1 %	+ 5,6 %	+ 8,1 %	- 3,2 %

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - entreprises à CVAE négative

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Entreprises à CVAE négative (u)	267	277	285	215	271	361
<i>variation n/n-1</i>		n.s.	+ 2,9 %	- 24,6 %	+ 26,0 %	+ 33,2 %
Produit de CVAE des entreprises à CVAE négative (M€)	- 2,7	- 1,8	- 2,4	- 1,4	- 2,4	- 2,0
<i>variation n/n-1</i>		n.s.	+ 32,3 %	- 41,9 %	+ 69,9 %	- 17,3 %

1.1.1.3 Concentration du produit

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - concentration du produit



La concentration du produit de CVAE est importante : pour les seules entreprises à CVAE positive, il faut 70 % des entreprises pour atteindre 10 % du produit, et 89 % des entreprises pour atteindre 25 % du produit.

1.1.1.4 Répartition par secteur d'activité

La diversité du tissu économique local (pour moitié services, un tiers commerce, un peu moins d'un cinquième industrie, dont la chimie et la mécanique) retrouve sa traduction dans la répartition des effectifs de contribuables et des produits fiscaux selon les sections de la nomenclature d'activités française (NAF) de l'INSEE.

1.1.1.1.4.1 Effectifs

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - effectifs par section de la NAF

section	code section	en % du nombre d'établissements					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
Industries extractives	B	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Secteur primaire		0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Industrie manufacturière	C	7,2 %	7,1 %	6,8 %	6,6 %	6,2 %	6,2 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	1,0 %	1,0 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,7 %	0,8 %	0,7 %	0,8 %	0,7 %	0,7 %
Construction	F	8,6 %	8,7 %	8,6 %	8,6 %	8,7 %	8,7 %
Secteur secondaire		17,3 %	17,4 %	16,9 %	16,7 %	16,7 %	16,7 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	23,5 %	22,1 %	21,9 %	21,4 %	20,4 %	20,2 %
Transports et entreposage	H	2,4 %	2,4 %	2,4 %	2,4 %	2,3 %	2,4 %
Hébergement et restauration	I	5,6 %	5,5 %	6,0 %	5,9 %	6,1 %	6,0 %
Information et communication	J	4,1 %	4,0 %	4,2 %	4,2 %	4,5 %	4,5 %
Activités financières et d'assurance	K	5,9 %	6,3 %	6,6 %	6,7 %	6,6 %	6,5 %
Activités immobilières	L	5,6 %	6,0 %	6,2 %	6,3 %	6,7 %	6,7 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	15,4 %	16,6 %	16,2 %	16,4 %	16,8 %	16,8 %
Activités de services administratifs et de soutien	N	8,7 %	8,2 %	8,3 %	8,4 %	8,4 %	8,9 %
Administration publique	O	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Enseignement	P	1,4 %	1,4 %	1,4 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
Santé humaine et action sociale	Q	6,9 %	6,9 %	7,0 %	6,8 %	6,9 %	6,9 %
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,7 %	0,7 %	0,7 %	0,8 %	0,9 %	0,9 %
Autres activités de services	S	2,2 %	2,2 %	2,1 %	2,0 %	2,0 %	1,9 %
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	-	-	-	-	-	-
Secteur tertiaire		82,6 %	82,5 %	83,0 %	82,9 %	83,1 %	83,3 %
Non ventilé		-	-	-	0,3 %	0,1 %	-
Ensemble		100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

1.1.1.1.4.2 Produits

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - produit par section de la NAF

section	code section	en % du produit total de CVAE					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Industries extractives	B	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Secteur primaire		0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %
Industrie manufacturière	C	16,6 %	16,1 %	14,8 %	15,2 %	14,1 %	14,1 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	1,7 %	1,9 %	2,0 %	1,6 %	2,0 %	2,0 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,7 %	0,7 %
Construction	F	6,0 %	5,4 %	5,7 %	5,9 %	5,9 %	6,0 %
Secteur secondaire		25,2 %	24,1 %	23,3 %	23,4 %	22,7 %	22,8 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	16,4 %	15,3 %	17,2 %	16,9 %	16,4 %	16,3 %
Transports et entreposage	H	6,3 %	5,9 %	5,8 %	5,6 %	4,2 %	4,2 %
Hébergement et restauration	I	2,7 %	2,4 %	2,7 %	2,7 %	2,4 %	2,4 %
Information et communication	J	8,5 %	8,7 %	8,5 %	8,6 %	9,7 %	9,7 %
Activités financières et d'assurance	K	9,8 %	10,6 %	9,0 %	9,1 %	9,9 %	9,9 %
Activités immobilières	L	2,1 %	2,4 %	3,1 %	3,1 %	3,6 %	3,6 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	15,2 %	16,1 %	16,1 %	16,4 %	17,3 %	17,3 %
Activités de services administratifs et de soutien	N	7,6 %	7,9 %	7,6 %	7,6 %	7,3 %	7,3 %
Administration publique	O	0,2 %	0,4 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %
Enseignement	P	0,7 %	0,6 %	0,7 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %
Santé humaine et action sociale	Q	4,0 %	3,8 %	4,2 %	3,9 %	4,2 %	4,2 %
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,5 %	0,6 %	0,4 %	0,5 %	0,4 %	0,4 %
Autres activités de services	S	0,8 %	1,1 %	0,9 %	0,8 %	0,9 %	0,9 %
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	-	-	-	-	-	-
Secteur tertiaire		74,7 %	75,9 %	76,7 %	76,4 %	77,2 %	77,2 %
Non ventilé		-	-	-	0,2 %	0,1 %	-
Ensemble		100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

1.1.1.2 La cotisation foncière des entreprises

EN UN MOT

Avec 225,30 M€ en 2021, c'est la 4^e ressource fiscale de la Métropole de Lyon.

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La CFE est basée normalement sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière.

Les plus petites entreprises relèvent néanmoins très souvent d'un régime particulier, dit « de la cotisation minimum ».

Une disposition légale, s'appliquant pour la première fois en 2019, fait bénéficier d'une exonération totale de CFE près de 31 000 contribuables de l'agglomération.

Seules les collectivités du bloc communal (Communes et EPCI) perçoivent la CFE.

Sur la période, l'année 2017 a été marquée par la première application de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, visant à renforcer l'équité entre les contribuables : les bases d'imposition précédentes, obsolètes, ne permettaient pas de l'assurer. Cette révision a été assortie de différents mécanismes amortisseurs conduisant à lisser ses effets dans le temps pour

les entreprises, que leurs cotisations augmentent ou diminuent par rapport à la situation antérieure. Ces mécanismes amortisseurs sont sans effet sur les ressources des collectivités.

Autre modification d'ampleur, la loi de finances pour 2021 a réduit de moitié les taux applicables aux valeurs locatives des locaux industriels pour la CFE.

1.1.1.2.1 Bases, taux et produits

Cotisation foncière des entreprises - bases, taux, produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bases d'imposition (M€)	766,4	790,3	820,8	817,9	856,6	755,8
<i>variation n/n-1</i>		+ 3,1 %	+ 3,9 %	- 0,4 %	+ 4,7 %	- 11,8 %
Taux (%)	28,62 %	28,62 %	28,62 %	28,62 %	28,62 %	28,62 %
<i>variation n/n-1</i>		-	-	-	-	-
Produit des rôles généraux (M€)	219,4	226,5	235,4	234,6	245,4	216,3
<i>variation n/n-1</i>		+ 3,3 %	+ 3,9 %	- 0,3 %	+ 4,6 %	- 11,9 %

Si le produit de CFE baisse entre 2018 et 2019, de 0,3 %, cette évolution est entièrement imputable à l'exonération totale de cotisation au bénéfice des entreprises réalisant moins de 5000 euros de chiffre d'affaires, applicable pour la première fois en 2019. Près de 31 000 entreprises en bénéficient, mais l'État compense intégralement la perte de produit pour les collectivités (voir plus bas).

L'année 2020 est marquée par un retour à un dynamisme plus classique sur cette recette, avec une augmentation de 4,6 % du produit des rôles généraux. Mais suite à la crise sanitaire,

un dégrèvement exceptionnel accordé par le conseil de la Métropole portant sur les 2/3 de la CFE pour les secteurs d'activités particulièrement touchés vient diminuer ce montant (voir plus bas).

L'année 2021 est marquée par une baisse du produit des rôles généraux du fait de la réforme des impôts de production promulguée dans la loi de finances 2021. Les valeurs locatives des locaux dits industriels ont été divisées par deux pour alléger la fiscalité des entreprises.

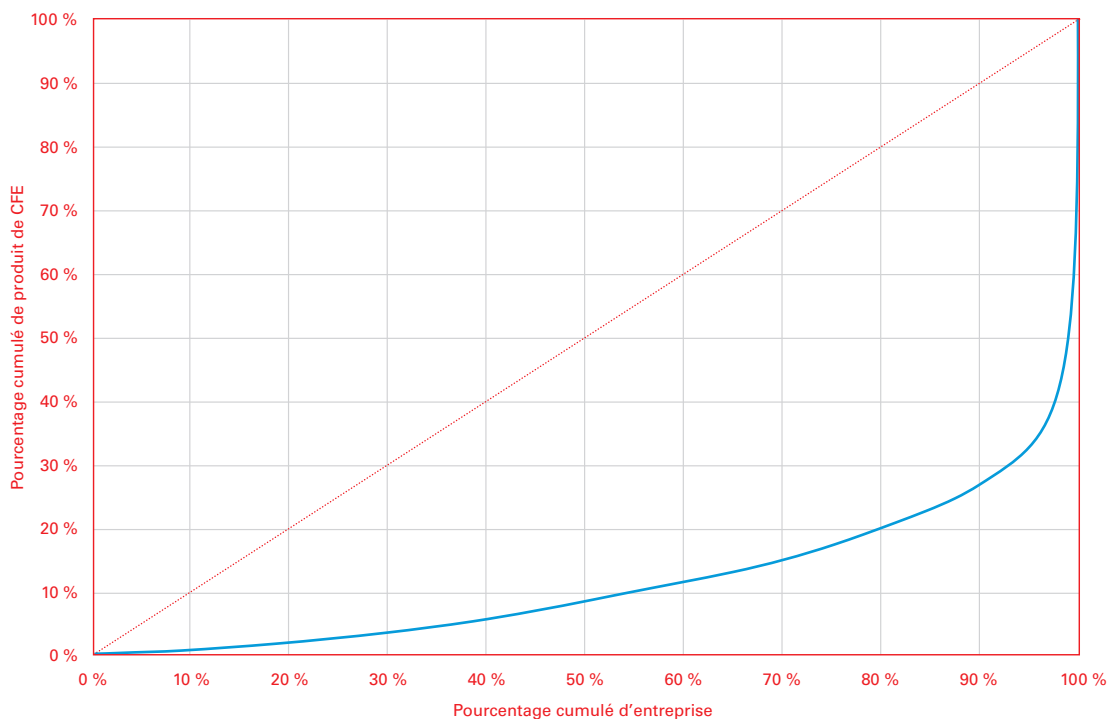
Là encore la perte de produit est compensée par une allocation compensatrice (voir plus loin).

1.1.1.2.2 Concentration de la base d'imposition

Près de 90 000 entreprises du territoire regroupant un peu plus de 96 700 établissements acquittent une cotisation de CFE. La concentration du produit

est importante: 60 % des entreprises représentent 10 % du produit et environ 86 % des entreprises représentent 20 % du produit.

Cotisation foncière des entreprises - concentration produit par entreprise



1.1.1.2.3 Contribuables

25,4 % des entreprises relèvent du régime de droit commun, et les cotisations calculées pour leurs établissements le sont en fonction de la valeur locative fiscale des locaux utilisés pour leur activité. Les grandes entreprises font partie de ce groupe qui apporte les cinq sixièmes du produit total de CFE.

Cotisation foncière des entreprises - entreprises selon le régime d'imposition

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble des entreprises (u)	96913	107084	116584	83922	89933	96947
<i>variation n/n-1</i>		+ 10,5 %	+ 8,9 %	- 28,0 %	+ 7,2 %	+ 7,8 %
Produit de CFE correspondant (M€)	219,4	226,5	234,9	234,6	245,2	216,3
<i>variation n/n-1</i>		+ 3,3 %	+ 3,7 %	- 0,2 %	+ 4,5 %	- 11,8 %
Entreprises ne relevant pas de la cotisation minimum (u)	23135	23932	25117	24519	24567	24601
... en % du nombre total	23,9 %	22,3 %	21,5 %	29,2 %	27,3 %	25,4 %
Produit de CFE correspondant (M€)	186,0	189,9	195,0	196,4	204,2	171,8
... en % du produit total	84,8 %	83,8 %	83,0 %	83,7 %	83,3 %	79,4 %
Entreprises relevant de la cotisation minimum (u)	73778	83152	92719	60626	66655	73694
... en % du nombre total	76,1 %	77,7 %	79,5 %	72,2 %	74,1 %	76,0 %
Produit de CFE correspondant (M€)	33,4	36,6	39,9	37,7	41,0	44,5
... en % du produit total	15,2 %	16,2 %	17,0 %	16,1 %	16,7 %	20,6 %

Dans 76,0 % des cas, les entreprises relèvent du régime spécifique des cotisations minimums (voir ci-dessous), pour au moins un de leurs établissements. Il s'agit alors souvent de personnes exerçant une activité sous le régime de la micro-entreprise (auto-entrepreneurs, micro-entrepreneurs).

La forte progression du nombre des entreprises relevant des cotisations minimums entre 2014 et 2018 (29000 entreprises supplémentaires)

s'explique par le dynamisme de la création d'entreprises sur le territoire de la Métropole, mais aussi par l'évolution du dispositif applicable localement.

Le net recul du nombre de contribuables en 2019 tient à l'exonération totale de CFE décidée par l'État en faveur des entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 euros par an. Cette exonération est intégralement compensée au profit des Collectivités.

1.1.1.2.4 Cotisations minimums de CFE

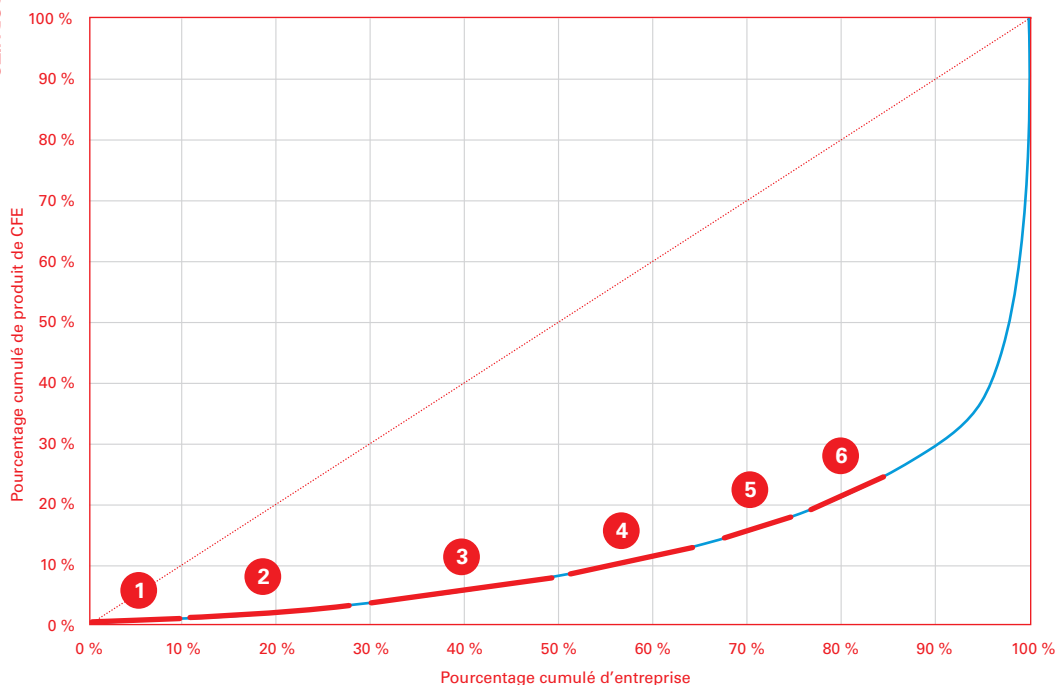
Jusqu'en 2013, les contribuables à la CFE devaient s'acquitter d'une cotisation minimum dont le montant était indépendant de leur chiffre d'affaires. Depuis 2014, plusieurs montants sont fixés en fonction de la tranche de chiffre d'affaires, ce qui a permis de réduire les contributions des entreprises à faible chiffre d'affaires et d'augmenter celles des entreprises à chiffre d'affaires supérieur à 100 000,00 €.

Cotisation foncière des entreprises - historique des cotisations minimums

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
CA <= 10000 €	Groupe 1	146	147	149	151	152	153
10000 € < CA <= 32600 €	Groupe 2	292	294	297	301	304	305
32600 € < CA <= 100000 €	Groupe 3	525	529	534	541	547	550
100000 € < CA <= 250000 €	Groupe 4	671	676	683	692	699	703
250000 € < CA <= 500000 €	Groupe 5	992	1000	1010	1023	1033	1039
CA > 500000 €	Groupe 6	1283	1294	1307	1323	1337	1345

L'observation de la concentration du produit de CFE par établissement met en évidence les contributions des différents groupes de contribuables relevant de la cotisation minimum. Les établissements relevant de la cotisation minimum ne sont présents que dans les 22 premiers pour cent, en produit cumulé de CFE.

Cotisation foncière des entreprises - concentration du produit par établissement



Établissements relevant de la cotisation minimum :

- Groupe 1** 7735 établissements avec une cotisation de 153 €.
- Groupe 2** 14 254 établissements avec une cotisation de 305 €.
- Groupe 3** 18022 établissements avec une cotisation de 550 €.
- Groupe 4** 12718 établissements avec une cotisation de 703 €.
- Groupe 5** 6550 établissements avec une cotisation de 1039 €.
- Groupe 6** 7570 établissements avec une cotisation de 1345 €.

1.1.1.2.5 Répartition par secteur d'activité

1.1.1.2.5.1 Produits

Cotisation foncière des entreprises - produit par section de la NAF

section	code section	en % du nombre d'établissements					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Agriculture, sylviculture et pêche	A	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Industries extractives	B	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Secteur primaire		0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Industrie manufacturière	C	22,9 %	21,7 %	20,3 %	21,1 %	21,4 %	14,9 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	2,7 %	2,2 %	2,3 %	2,4 %	2,8 %	2,4 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	1,4 %	1,3 %	1,4 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %
Construction	F	4,0 %	4,0 %	4,0 %	3,8 %	3,8 %	4,5 %
Secteur secondaire		31,0 %	29,2 %	28,0 %	28,8 %	29,4 %	23,0 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	G	20,9 %	21,1 %	19,6 %	20,5 %	19,8 %	22,0 %
Transports et entreposage	H	8,7 %	9,8 %	9,7 %	9,6 %	9,1 %	8,5 %
Hébergement et restauration	I	4,4 %	4,4 %	4,3 %	4,2 %	3,9 %	5,7 %
Information et communication	J	3,7 %	3,4 %	3,5 %	3,5 %	3,5 %	4,3 %
Activités financières et d'assurance	K	5,2 %	4,5 %	4,5 %	4,6 %	4,9 %	5,1 %
Activités immobilières	L	2,1 %	2,3 %	2,4 %	2,6 %	2,7 %	3,5 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	M	11,6 %	12,5 %	14,6 %	13,2 %	13,4 %	12,3 %
Activités de services administratifs et de soutien	N	3,8 %	3,8 %	3,5 %	4,1 %	4,1 %	4,7 %
Administration publique	O	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %
Enseignement	P	1,0 %	1,0 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,3 %
Santé humaine et action sociale	Q	4,5 %	4,8 %	4,8 %	4,7 %	4,7 %	5,8 %
Arts, spectacles et activités récréatives	R	0,9 %	1,1 %	1,4 %	1,1 %	1,1 %	1,4 %
Autres activités de services	S	1,2 %	1,8 %	2,2 %	1,7 %	1,9 %	2,3 %
Activités des ménages en tant qu'employeurs	T	-	0,0 %	0,0 %	-	-	-
Secteur tertiaire		68,2 %	70,7 %	71,9 %	70,8 %	70,6 %	76,9 %
Non ventilé		0,7 %	-	-	0,3 %	-	-
Ensemble		100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

1.1.1.3 L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) concerne un petit nombre d'entreprises des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

Elle représente 9,40 M€ en 2021. Bien qu'il existe une douzaine de composantes de l'IFER, celle dont bénéficie la Métropole de Lyon est issue, pour l'essentiel, de l'imposition des stations radioélectriques (pour 68 % du montant total en 2021) et des transformateurs électriques relevant des réseaux publics de transport et de distribution

d'électricité (pour 26 % du total).

L'IFER est partagée entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique, les Régions et les Départements. La Métropole de Lyon ayant ces deux dimensions, les produits perçus peuvent être répartis en deux parts : notamment, la composante « stations radioélectriques » s'impute pour deux tiers en part intercommunale et un tiers en part départementale, tandis que la composante « transformateurs électriques » s'impute intégralement en part intercommunale.

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux - ventilation produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits (M€)	7,2	7,9	8,2	8,6	8,8	9,4
... dont part intercommunale	5,5	6,0	6,2	6,4	6,6	7,0
... dont part départementale	1,7	2,0	2,0	2,2	2,2	2,4
<i>variation n/n-1</i>		+ 10,7 %	+ 3,7 %	+ 4,3 %	+ 3,0 %	+ 6,2 %

1.1.1.4 La taxe sur les surfaces commerciales

La TASCOM représente 15,60 M€ en 2021. Elle est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Sont concernés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 m² (ou moins, s'ils appartiennent à un réseau de magasins d'une surface cumulée d'au moins 4 000 m²);
- ouverts après le 1er janvier 1960;
- dont le chiffre d'affaires hors taxe est d'au moins 460 000 euros l'année précédant la taxation.

Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de vente par un taux. Ce dernier est fixé en fonction du chiffre d'affaires par m², et varie de 5,74 €/m² à 34,12 €/m².

La loi prévoit que le Conseil de Métropole peut appliquer au montant ainsi déterminé un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et

1,20. Le coefficient actuellement appliqué est de 1,10 suite à une délibération du Conseil de Métropole du 21 septembre 2015.

La très forte évolution du produit entre les années 2016 et 2017 ne tenait qu'à la nouvelle obligation, pour les entreprises exploitant les magasins de plus grandes surfaces (plus de 2 500 m²), d'anticiper le paiement de la taxe. Sur la seule année 2017, ces entreprises ont ainsi dû acquitter l'équivalent d'une année et demie de taxe. Cet effet transitoire a bien disparu à compter de 2018, et explique à lui seul le recul du produit entre 2017 et 2018.

En 2020, le produit marque une diminution de 8,1 %. Malgré le contexte économique, le produit de TASCOM connaît une hausse de 4,7 % en 2021 qui comprend notamment un rattrapage de l'année 2020.

Taxe sur les surfaces commerciales - produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits (M€)	15,6	19,2	15,7	16,2	14,9	15,6
<i>variation n/n-1</i>		+ 23,5 %	- 18,3 %	+ 2,9 %	- 8,1 %	+ 4,7 %
Coefficient multiplicateur	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10

1.1.2 Les impôts « ménages »

EN UN MOT

Les impôts dits « ménages » tirent leur nom du fait qu'ils portent sur des locaux d'habitation. Ils peuvent néanmoins également porter, selon les cas, sur des locaux commerciaux, des bureaux, des usines... Le dégrèvement d'office de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été mis en place progressivement sur 3 ans depuis 2018. Cette réforme a permis à 80 % des foyers de bénéficier de la suppression totale de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020. Depuis 2021, la réforme bénéficie à tous les contribuables avec une exonération partielle de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023 pour les 20 % de contribuables encore assujettis.

A compter de 2021, le produit de TH résiduel sur les résidences principales est affecté au budget de l'État. Les dégrèvements sont transformés en exonérations.

La Métropole de Lyon perçoit à compter de 2021, une quote-part de TVA en remplacement du produit de taxe d'habitation. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'accompagne du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. La Métropole de Lyon perçoit à compter de 2021, une quote-part de TVA en remplacement du produit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

1.1.2.1 La taxe d'habitation

La taxe d'habitation représentait 160,70 M€ en 2020 et seulement 7,90 M€ en 2021. Cette baisse est due à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales instituée dans la loi de finances pour 2018. Le produit restant est issu de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

1.1.2.1.1 Bases, taux et produits

Taxe d'habitation - bases, taux, produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bases d'imposition (M€)	1 949,5	1 977,4	2 007,0	2 077,3	2 111,4	103,9
<i>variation n/n-1</i>		+ 1,4 %	+ 1,5 %	+ 3,5 %	+ 1,6 %	- 95,1 %
Taux (%)	7,61 %	7,61 %	7,61 %	7,61 %	7,61 %	7,61 %
<i>variation n/n-1</i>		-	-	-	-	-
Produit des rôles généraux (M€)	148,4	150,5	152,7	158,1	160,7	7,9
<i>variation n/n-1</i>		+ 1,4 %	+ 1,5 %	+ 3,5 %	+ 1,6 %	- 95,1 %

1.1.2.1.2 Articles taxés

Les locaux d'habitation classés en résidences secondaires sont dorénavant les seuls locaux à être taxés à la taxe d'habitation.

Taxe d'habitation - nombre d'articles en résidence secondaire

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bases d'imposition (M€)	71,4	68,9	68,3	85,5	84,1	103,9
<i>variation n/n-1</i>		- 3,5 %	+ 0,8 %	+ 25,1 %	- 1,6 %	+ 23,6 %
Nombre d'articles (u)	29 623	28 970	29 071	32 688	32 301	37 685
<i>variation n/n-1</i>		- 2,2 %	+ 0,3 %	+ 12,4 %	- 1,2 %	+ 16,7 %
Bases d'imposition moyenne (€)	2 409	2 378	2 350	2 615	2 604	2 758
<i>variation n/n-1</i>		- 1,3 %	- 1,2 %	+ 11,3 %	- 0,4 %	+ 5,9 %

1.1.2.2 La taxe foncière sur les propriétés bâties

La taxe foncière sur les propriétés bâties représente 12,70 M€ en 2021 alors qu'elle était de 272,20 M€ en 2020. Cette baisse est due à la réforme fiscale qui prévoit que la part départementale du foncier bâti soit désormais reversée aux communes en compensation de la taxe d'habitation perdue. La part restante de TFPB est la part intercommunale.

1.1.2.2.1 Bases, taux et produits

Taxe foncière sur les propriétés bâties - bases, taux, produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bases d'imposition (M€)	2 154,9	2 191,4	2 245,5	2 297,6	2 350,5	2 301,8
<i>variation n/n-1</i>		+ 1,7 %	+ 2,5 %	+ 2,3 %	+ 2,3 %	- 2,1 %
Taux (%)	11,58 %	11,58 %	11,58 %	11,58 %	11,58 %	0,55 %
<i>variation n/n-1</i>		-	-	-	-	- 95,3 %
Produit des rôles généraux (M€)	249,5	253,8	260,2	266,3	272,2	12,7
<i>variation n/n-1</i>		+ 1,7 %	+ 2,5 %	+ 2,4 %	+ 2,2 %	- 95,3 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties - articles taxés

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Articles taxés (u)	618 108	628 905	638 252	648 960	661 364	669 424
<i>variation n/n-1</i>		+ 1,7 %	+ 1,5 %	+ 1,7 %	+ 1,9 %	+ 1,2 %

1.1.2.3 La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Recette marginale en milieu urbain généralement dense, le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne représente que 117 k€ en 2021. Une taxe additionnelle à la TFPNB, n'intéressant que les collectivités à fiscalité

professionnelle unique, représente une recette un peu plus importante : 860 k€ en 2021. Les collectivités bénéficiaires de cette taxe additionnelle ne disposent pas de pouvoir de taux (il est figé à 17,03 % depuis la création de la taxe en 2011).

1.1.2.3.1 Bases, taux et produits

Taxe foncière sur les propriétés non bâties - bases, taux, produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bases d'imposition (M€)	5,5	5,4	5,4	5,9	6,0	6,2
<i>variation n/n-1</i>		- 0,9 %	- 0,5 %	+ 8,7 %	+ 3,1 %	+ 3,1 %
Taux (%)	1,91 %	1,91 %	1,91 %	1,91 %	1,91 %	1,91 %
<i>variation n/n-1</i>		-	-	-	-	- 0,1 %
Produit des rôles généraux (M€)	0,105	0,103	0,105	0,112	0,115	0,117
<i>variation n/n-1</i>		- 1,5 %	+ 1,8 %	+ 7,0 %	+ 3,1 %	+ 1,3 %

1.1.2.4 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

EN UN MOT

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est une taxe facultative, annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est un impôt contribuant au financement du service public de prévention et de gestion des déchets. Depuis 2020, les flux financiers relatifs à cette

compétence font l'objet d'un traitement dans un budget annexe « Prévention et Gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Son montant ne dépend pas du service effectivement rendu.

1.1.2.4.1 Bases, taux et produits

Le Conseil de Métropole vote les taux de la TEOM.

Les taux de la TEOM sont restés inchangés sur la période 2015-2018 sous revue. En revanche, l'année 2019 aura connu deux évolutions significatives :

- baisse du taux moyen, passant de 6,10 % en 2018 à 5,01 % en 2019 (-18 %);
- suppression de la distinction de taux pour les services comportant une collecte en porte-à-porte assurée six fois par semaine.

Les choix du Conseil de la Métropole ont suivi les orientations proposées dans le rapport de la mission d'information et d'évaluation relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à son évolution, qui a mené ses travaux au long de l'année 2018.

En 2020, les taux sont restés les mêmes.

En 2021, le conseil de la Métropole a voté un taux unique à 4,94 % pour atteindre un produit de 116,1 millions d'euros.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - taux

Taux appliqué selon le type de collecte en porte à porte	2016	2017	2018	2019	2020	2021
6 collectes/semaine « service complet »	6,79 %	6,79 %	6,79 %	5,35 %	5,35 %	4,93 %
6 collectes/semaine « service normal »	6,32 %	6,32 %	6,32 %	5,35 %	5,35 %	4,93 %
5 collectes/semaine « service normal »	s.o.	5,05 %	5,05 %	4,43 %	4,43 %	4,93 %
4 collectes/semaine « service normal »	s.o.	5,05 %	5,05 %	4,43 %	4,43 %	4,93 %
3 collectes/semaine « service normal »	5,05 %	5,05 %	5,05 %	4,43 %	4,43 %	4,93 %
2,5 collectes/semaine « service normal »	4,12 %	4,12 %	4,12 %	3,71 %	3,71 %	4,93 %
2 collectes/semaine « service normal »	4,12 %	4,12 %	4,12 %	3,71 %	3,71 %	4,93 %
1,5 collecte/semaine « service normal »	2,97 %	2,97 %	2,97 %	2,97 %	2,97 %	4,93 %
1 collecte/semaine « service normal »	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	-
Taux moyen, tous types de services	6,13 %	6,09 %	6,10 %	5,01 %	5,01 %	4,93 %

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - bases, taux, produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Bases d'imposition (M€)	2 103,1	2 140,6	2 194,7	2 254,3	2 301,6	2 347,2
<i>variation n/n-1</i>		+ 1,8 %	+ 2,5 %	+ 2,7 %	+ 2,1 %	+ 2,0 %
Taux (%)	6,13 %	6,09 %	6,10 %	5,01 %	5,01 %	4,93 %
<i>variation n/n-1</i>		- 0,6 %	+ 0,1 %	- 17,8 %	-	- 1,6 %
Produit des rôles généraux (M€)	128,8	130,4	133,8	112,9	115,3	116,1
<i>variation n/n-1</i>		+ 1,2 %	+ 2,6 %	- 15,6 %	+ 2,1 %	+ 0,7 %

1.1.3 Les autres impôts

1.1.3.1 Les droits de mutation à titre onéreux

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, dénomination commune des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, y compris la taxe additionnelle départementale) est la deuxième recette fiscale de la Métropole, passant derrière la TVA.

Le produit des DMTO atteint 422,60 M€ en 2021.

Droits de mutation à titre onéreux - produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits (M€)	274,4	308,3	350,1	370,6	381,2	422,6
variation n/n-1		+ 12,4 %	+ 13,5 %	+ 5,9 %	+ 2,9 %	+ 10,9 %

Après la hausse des taux décidée en 2014 par le Conseil général du Rhône, la ressource évolue essentiellement en fonction du marché de l'immobilier ancien depuis 2015. Cette progression peut être comprise à partir d'éléments sur le volume des transactions et le niveau des prix.

L'évolution du produit s'explique différemment selon les périodes :

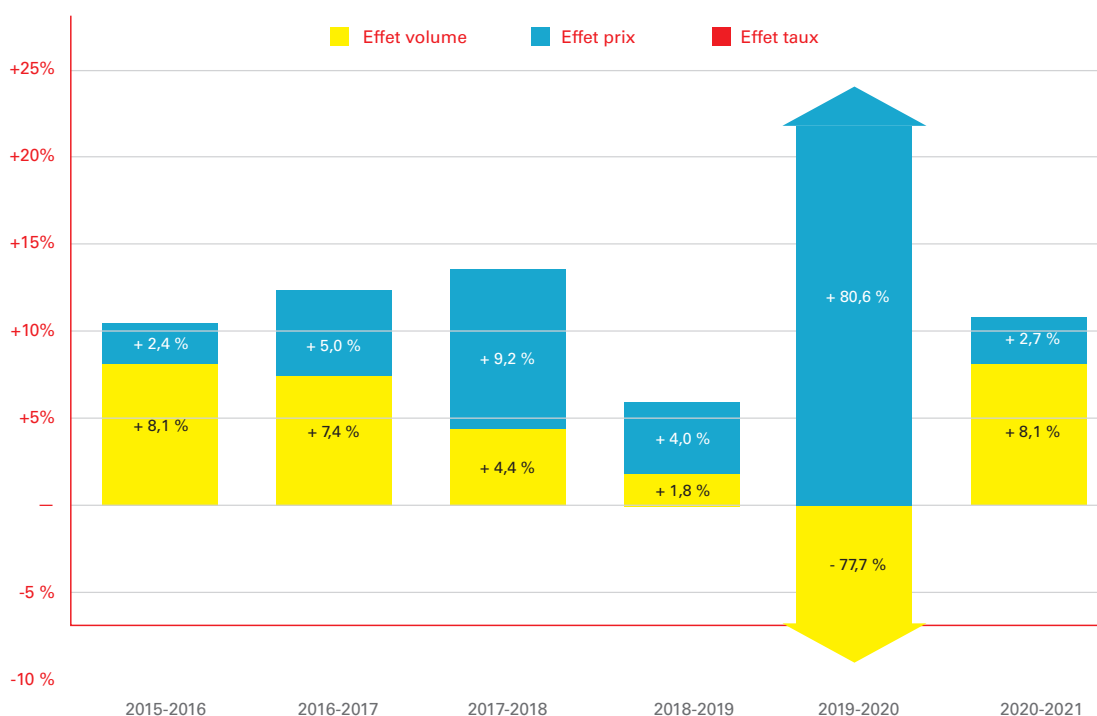
- en 2016 par la combinaison d'un effet volume plus prononcé et d'un effet prix ;
- à compter de 2017, l'effet volume reste positif,

mais les prix deviennent déterminants dans l'explication de la hausse du produit ;

→ en 2020, la crise sanitaire a provoqué des effets importants : le volume des transactions a fortement chuté, et ce sont les hausses significatives des prix qui ont soutenu la croissance du produit des DMTO ;

→ en 2021, c'est l'effet volume qui a été prépondérant dans la hausse du produit, provoquant à lui seul une évolution de +8,1 % de la recette.

Facteurs d'évolution du produit des DMTO sur la période 2016-2021



1.1.3.2 La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement se compose de deux parts : l'une intercommunale et l'autre départementale. Son fait générateur est la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, typiquement un permis de construire. Les particuliers et les professionnels sont assujettis à la taxe.

La part intercommunale est affectée au financement des projets de la Métropole, après reversement d'une fraction de son montant aux Communes du territoire.

La part départementale est affectée d'une part au financement de la politique de protection des espaces naturels sensibles et, d'autre part, à celui au financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement local.

Les spécificités de la Métropole conduisent à des difficultés dans la répartition de ces deux parts, qui se traduisent dans le compte administratif.

Le produit encaissé en 2021 est en hausse de 6,3 %, mais sa répartition entre produit départemental et produit intercommunal est encore incorrecte.

Taxe d'aménagement - produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part « départementale » (TDCAUE, TDENS, TA, en M€)	19,2	15,5	9,0	1,6	0,1	0,1
Part « communale » (TLE, TA en M€)	22,8	18,1	27,8	35,6	28,7	30,5
Ensemble	42,0	33,6	36,7	37,2	28,8	30,6
<i>variation n/n-1</i>		- 20,0 %	+ 9,3 %	+ 1,2 %	- 22,5 %	+ 6,3 %

1.1.3.3 La taxe locale sur la consommation finale d'électricité

La taxe locale sur la consommation finale d'électricité s'applique à l'électricité livrée par un fournisseur et consommée à un point de livraison situé sur le territoire de la Métropole.

Peuvent être redevables à la taxe :

- les fournisseurs d'électricité : personnes qui produisent ou achètent de l'électricité en vue de la revendre à un utilisateur final ;
- les personnes qui produisent de l'électricité qu'elles utilisent pour les besoins de leur activité économique.

L'assiette est constituée des seuls volumes d'électricité livrés par un fournisseur à un

utilisateur final ou produits par une personne l'utilisant pour les besoins de son activité professionnelle.

La part communale de la taxe est perçue sur le territoire de la seule ville de Lyon, et lui est intégralement reversée. Sur le territoire des autres communes, le produit est généralement perçu par le syndicat mixte de gestion des énergies de la région lyonnaise, qui en reverse la plus grande partie du montant aux Communes membres.

La part départementale de la taxe revient à la Métropole, pour un montant de 10,20 M€ en 2021.

TDCFE - produits

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits (M€)	12,3	13,5	11,9	11,7	10,1	10,2
<i>variation n/n-1</i>		+ 9,8 %	- 11,5 %	- 1,9 %	- 13,7 %	+ 0,6 %

1.1.3.4 La taxe de séjour

La taxe de séjour est acquittée par les personnes qui séjournent dans les établissements de tourisme et les chambres d'hôtes. Compte tenu de sa double nature, la Métropole perçoit la taxe de séjour (ressource des Collectivités du bloc communal) et la taxe additionnelle à la taxe de séjour (ressources des Départements).

La taxe de séjour permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels touristiques.

Cette recette a évidemment été affectée par la crise sanitaire en 2020. Le produit diminue, pour la première fois depuis 2015, de 12,1 % cette année-là. En 2021, le produit est stable.

Taxe de séjour - produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits (y compris taxe additionnelle, M€)	6,0	6,8	8,6	10,0	8,8	8,8
variation n/n-1		+ 13,4 %	+ 26,4 %	+ 17,0 %	- 12,1 %	-

1.1.4 Les reversements de fiscalité

EN UN MOT

L'État procède chaque année à des reversements de fiscalité nationale au profit des collectivités territoriales.

À destination des Départements, pour compenser les charges qu'il leur a transférées, à destination des collectivités du bloc communal qui n'ont pas retrouvé dans la fiscalité de substitution à la taxe professionnelle l'intégralité de la ressource antérieure, ou plus récemment à destination des Départements et

des EPCI pour remplacer la taxe d'habitation sur les résidences principales et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

À l'intérieur de l'ensemble intercommunal lyonnais, d'importants flux financiers existent aussi entre les Communes et la Métropole au premier rang desquels les attributions de compensation permettant d'assurer la neutralité de la spécialisation fiscale depuis qu'elle a commencé de s'appliquer en 2003.

1.1.4.1 La Taxe sur la Valeur Ajoutée

Nouvelle recette de premier ordre pour la Métropole de Lyon, de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) lui est reversée chaque année par l'État à deux titres :

- comme pour tous les EPCI, une part de TVA remplace la taxe d'habitation sur les résidences principales, supprimée du panier de ressources local à compter de 2021 ;
- comme pour tous les Départements, une part de TVA remplace la taxe foncière sur les propriétés

bâties qui a été transférée aux communes du territoire.

Le produit versé en 2021 correspond, à l'euro près, au produit perçu par la Métropole en 2020 au titre de ces deux taxes locales. Cela constitue une année blanche pour le budget de la collectivité.

Par la suite, cette recette évoluera comme la recette nationale enregistrée par l'État dans son projet de loi de Finances.

Taxe sur la valeur ajoutée

	2020	2021
TVA totale (M€)	s.o.	425,7
variation n/n-1	s.o.	s.o.
... dont TVA substituée à la THRP perçue comme EPCI	s.o.	164,3
... dont TVA substituée la TFPB perçue comme Département	s.o.	261,4

1.1.4.2 La garantie individuelle de ressources

Suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, certaines collectivités n'ont pas retrouvé leur niveau de ressources antérieur avec les nouvelles ressources fiscales qui leur ont été affectées. Elles bénéficient d'une attribution du Fonds national des garanties individuelles de ressources (FNGIR), reversement de fiscalité des collectivités spontanément « gagnantes » aux collectivités spontanément « perdantes ».

Dans le principe, la réforme se faisant « à somme nulle » :

→ les collectivités « gagnantes » subissent un prélèvement sur leurs ressources fiscales (elles alimentent le Fonds national de garantie individuelle des ressources) et les collectivités

perdantes bénéficient d'un reversement de ce fonds ;

→ parce que les prélèvements ne permettent pas de couvrir les reversements attendus des collectivités « perdantes », un complément leur est versé sous forme d'un concours financier de l'État: la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (voir le point 1.2.3 ci-dessous).

La Métropole de Lyon fait partie des collectivités « perdantes », et bénéficie d'une garantie individuelle de ressources atteignant 107,60 M€, au titre de l'ancienne communauté urbaine et de l'ancien Département.

Garantie individuelle de ressources

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part intercommunale	96,2	96,2	96,1	96,2	96,2	96,2
Part départementale	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4	11,4
FNGIR, ensemble	107,6	107,6	107,5	107,6	107,6	107,6
<i>variation n/n-1</i>		-	- 0,1 %	+ 0,1 %	-	-

1.1.4.3 Les attributions de compensation « FPU »

Les attributions de compensation constituent l'essentiel des reversements de fiscalité de la Métropole vers les communes du territoire. Elles ont une double vocation :

→ assurer la neutralité financière de la spécialisation fiscale (l'application de la fiscalité professionnelle unique), aussi bien pour les Communes que pour la Métropole ;
 → assurer la neutralité financière des transferts de compétences, pour les Communes et pour la Métropole.

En 2021, les attributions de compensation atteignent 202,20 M€. Ce montant est un solde : 32 communes reçoivent des attributions de compensation (pour un total de 213,00 M€) tandis que 26 autres en versent (pour un total de 10,80 M€). Cette situation singulière découle de la forte intégration fiscale associée à l'importante intégration de compétences préalable à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

Quelques transferts de compétences ont conduit à des ajustements des attributions de compensation :

→ les transferts de deux compétences relevant auparavant de la Ville de Lyon (« coordination

ou soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération », « soutien financier aux clubs sportifs professionnels pour la mission d'intérêt général relative à la formation ») ont conduit à minorer de 1,50 M€ l'attribution de compensation revenant à la ville centre, à compter de 2005 ;
 → les transferts de la compétence « politique du logement d'intérêt communautaire », à compter de 2006, et de la compétence « tourisme », à compter de 2010, ont également conduit à ajuster les attributions de compensation de quelques communes, se traduisant par une minoration globale de 0,30 M€ ;

→ les transferts de compétence « police des immeubles menaçant ruine », « gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis » et « défense extérieure contre l'incendie », à compter de 2018, ont conduit à une minoration de plus de 800 k€ de l'enveloppe.

Les éléments de variation du volume des attributions de compensation versées sur la période sont :

→ la correction des attributions de compensation

revenant aux Communes de Givors et Grigny, qui ont intégré la communauté urbaine de Lyon en 2007, explique la baisse des attributions de compensation versées à compter de 2013 (- 0,20 M€);

→ la prise en compte, en 2015, de l'entrée de Quincieux dans le périmètre communautaire (au 1^{er} juin 2014), explique la croissance des attributions de compensation versées à compter de cette année-là (+ 1,50 M€).

Attributions de compensation

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Attributions de compensation versées (Métropole à communes)	213,7	213,7	213,0	213,0	213,0	213,0
Attributions de compensation reçues (communes à Métropole)	10,7	10,7	10,8	10,8	10,8	10,8

1.1.4.4 L'attribution de compensation « CVAE »

Le transfert de 25 points de CVAE des Départements aux Régions a réduit le produit fiscal perçu par la Métropole de Lyon (cf. point 1.1.1.1.1, page 7). En 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a versé à la Métropole de Lyon 128,70 M€ correspondant aux 25 points de CVAE transférés, en valeur 2016.

1.1.4.5 Le reversement du prélèvement pour déficit de logements sociaux

Certaines communes subissent un prélèvement pour déficit de logements sociaux, prévu par le code de la construction et de l'habitation. Compétente pour effectuer des réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux et dotée d'un programme local de l'habitat, la Métropole de Lyon se voit attribuer ce prélèvement. Le montant encaissé en 2021 s'élève à 2,30 M€.

1.1.4.6 Le prélèvement sur les paris hippiques et jeux de cercles en ligne

Le produit du prélèvement dû par le pari mutuel urbain (PMU) ou les sociétés de courses intéressées pour les paris organisés dans les conditions fixées par l'article 5 de la loi du 2 juin 1891 et par les personnes devant être soumises, en tant qu'opérateur de paris hippiques en ligne, à l'agrément mentionné à l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, est affecté à concurrence de 15 % aux collectivités territoriales.

De 2014 à 2018, ce produit était destiné à l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel sont

ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes. Depuis 2019, ce prélèvement est affecté pour moitié à l'EPCL et pour moitié à la commune d'implantation de l'équipement.

En 2019, ce prélèvement a rapporté 408 k€ à la Métropole au titre de l'hippodrome de Parilly notamment, en baisse de 47 % par rapport à 2018 (771 k€).

En 2020 et 2021, la Métropole de Lyon n'a pas reçu de notification des services de l'État.

1.1.4.7 La taxe spéciale sur les conventions d'assurance

Une fraction du taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) est destinée à financer les transferts de compétences aux Départements prévus par la loi LRL du 13 août 2004.

Une première fraction a été décidée en 2004, portant sur la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur. Puis de 2005 à 2007, cette fraction a été majorée afin de couvrir les nouvelles charges transférées chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la loi LRL.

Depuis 2008, un nouveau texte vient fixer à 11,55 % la fraction de tarif de la TSCA afférente aux véhicules terrestres à moteur versée aux Départements en compensation des transferts réalisés entre 2005 et 2008, et élargit l'assiette transférée aux Départements à la TSCA afférente aux contrats incendie et navigation.

En 2021, cela représente une recette de 66,20 M€ pour la Métropole de Lyon.

TSCA - produits

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TSCA « article 52 » (compétences diverses)	32,5	39,1	41,0	39,5	36,6	42,0
TSCA « article 53 » (SDIS/SDMIS)	18,2	22,8	23,7	22,9	21,3	24,2
TSCA, ensemble	50,7	61,9	64,7	62,4	57,8	66,2
variation n/n-1		+ 22,1 %	+ 4,6 %	- 3,6 %	- 7,3 %	+ 14,5 %

1.1.4.8 La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Les Départements perçoivent deux parts du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

La première, instituée par la loi de finances pour 2004, est destinée à compenser la décentralisation du RMI/RMA à compter du 1^{er} janvier 2004. Celle-ci représente 104,70 M€ pour la Métropole de Lyon.

En raison de l'augmentation du droit à compensation dû aux Départements, une seconde part a été transférée en 2008, affectant pour l'ensemble des Départements une fraction du tarif de cette taxe aux quantités de carburant vendues chaque année sur l'ensemble du territoire national.

Celle-ci représente une recette de 8,80 M€ pour la Métropole de Lyon en 2021.

TICPE - produits

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TICPE « article 59 » (RMI/RSA)	104,7	104,7	104,7	104,7	104,7	104,7
TICPE « article 52 » (compétences diverses)	9,3	9,4	9,2	9,2	6,9	8,8
TICPE, ensemble	113,9	114,0	113,9	113,9	111,5	113,4
variation n/n-1		+ 0,1 %	- 0,1 %	- 0,0 %	- 2,0 %	+ 1,7 %

1.1.5 Les atténuations de produit

EN UN MOT

Chaque année, des flux financiers viennent minorer le produit de ces recettes fiscales. Mais les règles de comptabilité publique interdisant les contractions, ces montants sont

tous inscrits en dépenses de fonctionnement, au chapitre 014. Par souci de lisibilité, ces dépenses sont ici traitées dans le chapitre relatif à la fiscalité.

1.1.5.1 Les dégrèvements de fiscalité

Certains contribuables sont amenés à réclamer un dégrèvement à l'État lorsque le fait générateur qui justifiait le versement d'une cotisation a été remis en cause (par exemple un permis de construire déposé, mais qui n'a pas donné lieu à construction, ou une vente immobilière annulée).

Dans ce cas, l'État procède au dégrèvement et se retourne vers la Métropole pour récupérer les sommes indues.

L'année 2020 fut assez exceptionnelle, avec la conjugaison de reversements d'ampleur sur les droits de mutation à titre onéreux (1 M€) et la CFE : dans le cadre des mesures de soutien au secteur économique, le conseil de la Métropole a voté en juillet 2020 en faveur d'un dégrèvement des 2/3 de la CFE pour les entreprises relevant des secteurs particulièrement impactés par la crise sanitaire, la charge pour la Métropole s'est élevée à 4,90 M€ (soit 50 % du coût total, l'autre moitié étant porté par l'État).

Pour l'année 2021, ces dégrèvements de fiscalité s'élèvent à 129 k€.

1.1.5.2 Les reversements aux communes

Certains versements de la Métropole à destination des communes sont considérés comme des atténuations de produit, car ils sont issus des recettes fiscales de la Métropole. À ce titre, la Métropole a versé, outre les 213 M€ d'attribution de compensation (voir point 1.1.4.3 ci-dessus), 27 M€ de dotation de solidarité communautaire aux communes de son territoire (voir point 2.1.2 plus bas).

1.1.5.3 Les autres dépenses

Il existe des recettes fiscales qui sont grevées d'affectation spéciale, ce qui signifie que leur produit doit être dédié à des politiques publiques spécifiques. C'est le cas de la taxe d'aménagement départementale, perçue par la Métropole depuis 2015, et qui finance à la fois les espaces naturels sensibles, et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Rhône (CAUE). À ce titre, la Métropole a versé 491 k€ au CAUE en 2021.

1.2 LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Les transferts financiers de l'État aux collectivités représentent 105,5 milliards d'euros en 2021, parmi lesquels on compte les dotations de fonctionnement et les compensations fiscales.

Cette enveloppe a fortement diminué depuis 2014, car elle est le vecteur choisi par l'État pour porter la contribution des collectivités territoriales aux efforts demandés aux finances publiques.

1.2.1 La contribution au redressement des finances publiques

À compter de 2014, les collectivités territoriales sont associées à l'amélioration de la trajectoire des soldes et de l'endettement publics par le biais d'une « contribution au redressement des finances publiques » (CRFP). Cette dernière a

connu une montée en puissance progressive, passant au niveau national de 1,5 milliard d'euros en 2014 à 11,5 milliards d'euros à compter de 2017. Elle est inchangée depuis.

Contribution au redressement des finances publiques - France entière

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble des collectivités du bloc communal (M€)	840,0	2 911,0	4 982,0	6 017,5	6 017,5	6 017,5
... dont communes	588,0	2 038,0	3 488,0	4 213,0	4 213,0	4 213,0
... dont EPCI	252,0	873,0	1 494,0	1 804,5	1 804,5	1 804,5
Ensemble des départements (M€)	476,0	1 624,0	2 772,0	3 920,0	3 920,0	3 920,0
Ensemble des régions (M€)	184,0	635,0	1 086,0	1 537,0	1 537,0	1 537,0
Ensembles des collectivités territoriales (M€)	1 500,0	5 170,0	8 840,0	11 474,5	11 474,5	11 474,5
<i>variation n/n-1 (%)</i>	—	+ 245,1 %	+ 71,0 %	+ 41,5 %	—	—

La répartition de la contribution a été opérée au sein des collectivités du bloc communal, comme au sein des Régions, au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Pour les Départements, la répartition a été réalisée en fonction des

populations, des revenus des habitants et des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La Métropole de Lyon est ici encore assimilée à un EPCI d'une part, à un Département d'autre part. Sa contribution est donc double :

Contribution au redressement des finances publiques - Métropole de Lyon

	2014*	2015**	2016	2017	2018	2019
Métropole assimilée à un EPCI (M€)	10,5	36,2	61,7	73,8	73,8	73,8
Métropole assimilée à un département (M€)	10,7	36,6	62,2	88,4	88,4	88,4
Contribution totale de la Métropole (M€)	21,1	72,8	123,9	162,1	162,1	162,1
<i>variation n/n-1 (%)</i>		+ 244,3 %	+ 70,3 %	+ 30,9 %	- 0,0 %	—

(*) Montant de la part départementale reconstitué en périmètre Métropole / (**) Extension du territoire de la métropole

Ainsi, pour 2017 et les années suivantes, la CRFP de la Métropole de Lyon atteint 162,10 M€.

1.2.2 La dotation globale de fonctionnement

EN UN MOT

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours financier versé par l'État aux collectivités locales. Son montant et les critères de sa répartition sont fixés chaque année par la loi de finances. En raison de son statut particulier, la Métropole

de Lyon perçoit les dotations propres aux EPCI et aux Départements. De 2014 à 2017, la DGF a été le « vecteur » privilégié de la contribution au redressement des finances publiques des collectivités territoriales.

Les composantes de la DGF sont le plus souvent déterminées à partir de la population de la collectivité bénéficiaire.

Une des singularités de la Métropole de Lyon tient à l'existence de deux « populations DGF », l'une intercommunale et l'autre départementale :

Populations DGF de la Métropole

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population DGF intercommunale	1 370 811	1 388 546	1 405 326	1 417 702	1 422 109	1 436 959
<i>variation n/n-1</i>	+ 0,9 %	+ 1,3 %	+ 1,2 %	+ 0,9 %	+ 0,3 %	+ 1,0 %
Population DGFO départementale	1 348 618	1 367 496	1 385 286	1 398 283	1 405 108	1 419 876
<i>variation n/n-1</i>	+ 0,9 %	+ 1,3 %	+ 1,2 %	+ 0,8 %	+ 0,3 %	+ 0,9 %

1.2.2.1 La DGF « intercommunale »

La dotation globale de fonctionnement perçue par la Métropole de Lyon en tant qu'EPCI comporte deux grandes composantes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

1.2.2.1.1 La dotation d'intercommunalité

Compte tenu du gel en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales adopté en loi de finances initiale pour 2011 et 2012, l'ensemble des dotations par habitant de chaque catégorie est resté stable de 2010 à 2018.

Ainsi, de 2015 à 2018, le montant de la dotation de la Métropole de Lyon (75,04 € par habitant avant CRFP) correspondait à la dotation de base des communautés urbaines et métropoles, soit 60,00 €, majoré d'une garantie intéressant ceux de ces EPCI créés avant 2008, en l'occurrence de 15,04 €.

Mais en 2019, la DGF intercommunale a été réformée. Il n'y a notamment plus de référence explicite à la contribution au redressement des finances publiques, cristallisée à son niveau de 2018 soit, s'agissant de la Métropole de Lyon, une ponction annuelle de 73,80 M€ (cf. supra).

Au sein d'une unique enveloppe, intéressant l'ensemble des EPCI, quelle que soit leur forme, il y a désormais trois dotations : une dotation de base (essentiellement en fonction de la population), une dotation de péréquation (qui tient compte de l'indicateur de richesse des EPCI, leur « potentiel fiscal ») et une garantie ou un plafonnement destinés à lisser les évolutions dans le temps.

Les indicateurs utilisés pour la répartition de l'enveloppe sont désormais la population, le coefficient d'intégration fiscale, le potentiel fiscal et le revenu par habitant, ce qui a pour effet de replacer la Métropole de Lyon au cœur de tous les EPCI du pays.

Pour 2021, cela conduit à une augmentation de 1 % de l'enveloppe attribuée.

Dotation d'intercommunalité

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
population DGF (au sens des EPCI, à périmètre courant)	1 370 811	1 388 546	1 405 326	1 417 702	1 422 109	1 436 959
dotation d'intercommunalité n-1 avant CRP (M€, jusqu'en 2018)	1 370 811	1 388 546	1 405 326	1 417 702		
... dont dotation de base n-1	81,5	82,2	83,3	84,3		
... dont dotation de garantie n-1	-	-	-	-		
part dynamique de la population	81,5	82,2	83,3	84,3		
... dont sur la dotation de base	+ 123,5	+ 125,1	+ 126,6	-		
... dont sur la dotation de garantie	+ 20,6	+ 20,9	+ 21,1	-		
dotation d'intercommunalité n avant CRFP (M€, jusqu'en 2018)	+ 102,9	+ 104,2	+ 105,4	-		
CRFP totale de l'année (part EPCI)	205,0	207,3	209,9			
... dont CRFP 2014	25,4	25,3	25,2	-		
... dont surplus de CRFP 2015	0,8	1,1	1,0	-		
... dont surplus de CRFP 2016	0,2	0,3	0,3	-		
... dont surplus de CRFP 2017	10,6	10,5	10,5	-		
dotation d'intercommunalité n après CRFP (M€, jusqu'en 2018)	25,8	25,7	25,7	-		
dotation d'intercommunalité (M€, à compter de 2019)					35,0	35,4
... dont dotation de base					12,4	12,1
... dont dotation de péréquation					22,6	21,9
... dont garantie ou plafonnement					-	1,3
dotation d'intercommunalité sur la période (M€)	41,1	30,4	31,7	33,7	35,0	35,4
<i>variation n/n-1</i>	- 37,4 %	- 26,1 %	+ 4,2 %	+ 6,4 %	+ 3,7 %	+ 1,0 %

1.2.2.1.2 La dotation de compensation

Cette part de la DGF est liée aux nombreuses réformes de la taxe professionnelle. Un taux d'indexation est fixé chaque année par le Comité des Finances Locales (CFL). En 2021, cette fraction (202,50 M€) représente 85 % de la DGF issue de l'ancienne Communauté Urbaine au sein de la Métropole.

Elle comprend 2 fractions :

→ la première correspond à la compensation de la suppression progressive de la part des salaires (SPPS) dans la base de la taxe professionnelle, opérée de 1999 à 2003, ajustée en 2011 à l'occasion de la suppression totale de la TP ;

→ la seconde correspond à l'attribution du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle au titre de la compensation des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle (DCTP) subies entre 1998 et 2001.

Compte tenu des besoins de financement de la DGF (croissance de population, développement de l'intercommunalité, accentuation de la péréquation), le CFL a fixé pour 2021, un taux d'écêtement de 1,2 % sur la première fraction.

Dotation de compensation - facteurs d'évolution

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
dotation de compensation (M€)	225,2	219,0	215,1	210,3	206,5	202,5
... dont part SPPS (M€)	222,3	216,1	212,2	207,3	203,5	199,5
... dont part DCTP (M€)	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9
indexation de la part SPPS						
... coefficient de l'année	0,980 649	0,972 213	0,979 118	0,977 039	0,981 717	0,980 306
... coefficient amalgamé de 2011 à 2017	0,917 907	0,892 401	0,873 766	0,853 703	0,838 095	0,821 589

1.2.2.2 La DGF « départementale »

1.2.2.2.1 La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire évolue d'une année à l'autre en fonction de la population et subit un écrêtement contribuant à la couverture des besoins de financement (hausse de la population,

développement de la péréquation) au sein de la DGF des Départements. Elle a été par ailleurs le « vecteur » de la contribution au redressement des finances publiques des Départements.

DGF forfaitaire départementale

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
population DGF (au sens des départements, à périmètre courant)	356	356	356	376	376	376
dotation forfaitaire n-1 avant CRFP (M€, jusqu'en 2017)	62,2	88,4	88,4			
part dynamique de la population	+ 123,9	+ 162,1	+ 162,1			
écrêtement	-	-	-			
dotation forfaitaire n avant CRFP (M€, jusqu'en 2017)	-	-	-			
CRFP totale de l'année (part EPCI)	10,7	10,7	-			
... dont CRFP 2014	177,7	177,3	-			
... dont surplus de CRFP 2015	1,0	1,4	-			
... dont surplus de CRFP 2016			-			
... dont surplus de CRFP 2017	177,3	177,1	-			
dotation forfaitaire n après CRFP (M€, jusqu'en 2017)	25,9	25,9	-			
dotation forfaitaire n-1 (M€, à compter de 2018)				-	-	-
part dynamique de la population				-	-	-
écrêtement				-	-	-
dotation forfaitaire n (M€, à compter de 2018)				-	-	-
dotation forfaitaire sur la période (M€)	-	-	88,8	88,8	88,8	88,3
variation n/n-1	- 18,4 %	- 22,9 %	+ 0,1 %	- 0,1 %	- 0,6 %	- 0,1 %

1.2.2.2.2 La dotation de compensation

Elle a été substituée, au début des années 2000, à d'autres concours financiers de l'État.

En principe gelée, elle a subi en 2017 une minoration permettant d'abonder le programme budgétaire « sécurité civile » de l'État, dont un

programme d'investissement pour les services départementaux d'incendie et de secours et le nouveau système de prime de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

1.2.2.3 La dotation de péréquation urbaine

Elle s'adresse aux Départements « urbains », c'est-à-dire ceux pour lesquels la densité de population est supérieure à 100 habitants au km² et dont le taux d'urbanisation (nombre de communes comprises dans une unité urbaine au sens de l'Insee) est supérieur à 65 %.

De surcroît, le potentiel financier par habitant du Département doit être inférieur ou égal à 1,5 fois le potentiel financier moyen par habitant, et le revenu moyen par habitant doit être inférieur à 1,4 fois le revenu par habitant moyen. Dans les deux cas, la référence est la moyenne de l'ensemble des Départements « urbains ».

1.2.2.4 Le total de la DGF du territoire de la Métropole

DGF de la Métropole, toutes composantes

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part intercommunale (M€)	266,3	249,4	246,8	244,0	241,5	237,8
... dont dotation d'intercommunalité (M€)	41,1	30,4	31,7	33,7	35,0	35,4
... dont dotation de compensation (M€)	225,2	219,0	215,1	210,3	206,5	202,5
Part départementale	176,5	150,3	151,0	151,2	150,7	150,7
... dont dotation de compensation (M€)	40,4	40,2	40,2	40,2	40,2	40,2
... dont dotation forfaitaire (M€)	115,1	88,8	88,8	88,8	88,3	88,2
... dont dotation de péréquation urbaine (M€)	20,9	21,3	22,0	22,2	22,3	22,4
Ensemble	442,8	399,7	397,8	395,2	392,2	388,5

1.2.3 La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

Les collectivités précédemment bénéficiaires de la taxe professionnelle perçoivent depuis 2011 des ressources de substitution. Lorsque les montants de taxe d'habitation (précédemment départementale), de contribution économique territoriale (CFE et CVAE, nouvelle fiscalité professionnelle), et autres plus petites recettes, n'ont pas permis pas de retrouver les produits antérieurs, les collectivités perçoivent une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), concours

financier de l'État, et un reversement de fiscalité (une attribution du FNGIR, voir le point 1.1.4.2 ci-dessus).

Après quelques années de stabilité, les deux parts de la DCRTP revenant à la Métropole de Lyon ont été progressivement amputées. Mais la part de DCRTP revenant à la Métropole au titre de sa composante départementale est en hausse en 2021 suite à une rectification de l'État portant sur la minoration de 2017, où la dualité de la collectivité n'avait pas été prise en compte.

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - produit

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DCRTP totale (M€)	65,1	58,9	58,9	57,7	57,3	59,9
<i>variation n/n-1</i>	-	- 9,5 %	- 0,0 %	- 2,1 %	- 0,6 %	+ 4,5 %
... dont part intercommunale (M€)	50,4	50,4	50,4	49,8	49,4	49,4
<i>variation n/n-1</i>	-	-	-	- 1,2 %	- 0,7 %	-
... dont part départementale (M€)	14,7	8,5	8,5	7,9	7,9	10,5
<i>variation n/n-1</i>	-	- 41,8 %	- 0,3 %	- 7,2 %	-	+ 32,5 %

1.2.4 Les compensations fiscales

Les éléments complétant le produit fiscal sont essentiellement la compensation de la suppression de la part des salaires de la TP (présente sur toute la période) et de nouveaux éléments apparus en 2011 : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et garantie individuelle de ressources.

Mais ces compensations fiscales regroupent aussi des allocations compensatrices, versées par l'État pour pallier à des exonérations qu'il a lui-même décidées portant sur les recettes des collectivités territoriales. En 2021, leur composition a notamment été modifiée par plusieurs réformes fiscales :

- l'allocation compensatrice de taxe d'habitation disparaît avec la taxe d'habitation ;
- l'allocation compensatrice de CFE augmente fortement pour atteindre un montant de 40,90 M€, qui regroupe les exonérations pour

- création d'établissements, les exonérations des microentreprises réalisant moins de 5000 € de chiffre d'affaires et surtout l'exonération de 50 % pour les valeurs locatives des locaux industriels ;
- la dotation pour transfert de compensations d'exonération de fiscalité directe locale, qui concerne uniquement la partie départementale de la Métropole, et représente 2,10 M€. Elle aussi est en diminution constante ;
- l'allocation compensatrice de taxe foncière qui concerne principalement les logements de Zone Franche Urbaine et Quartiers Prioritaires et Politique de la Ville diminue fortement, à 71 k€, en lien avec le transfert de cette taxe aux communes ;
- l'allocation compensatrice de taxe foncière relative à l'exonération de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels s'établit à 491 k€.

1.3 LES AUTRES PRODUITS

1.3.1 La redevance d'assainissement

EN UN MOT

La loi prévoit que tout service public d'assainissement donne lieu à perception d'une redevance d'assainissement : chaque consommateur doit participer à la protection de la ressource en eau par sa contribution financière.

Du point de vue de l'utilisateur : la participation est égale au volume d'eau consommé multiplié par le tarif au mètre cube d'eau

adopté par le Conseil de métropole chaque année. Elle est clairement identifiée dans la facture d'eau.

Du point de vue de la collectivité : le produit de la redevance contribue au financement des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées afin de les rejeter sans pollution dans le milieu naturel.

La redevance d'assainissement est perçue sur la facture d'eau proportionnellement à la consommation ; elle est de 1,03 €/m³ HT en 2021 (contre 1,02 €/m³ HT en 2020).

La redevance d'assainissement est exclusivement affectée au budget annexe de l'assainissement.

Elle atteint 75,90 M€ en 2021 et représente 2,67 % des produits de fonctionnement consolidés retraités. Le montant exceptionnel de 2018 était uniquement lié au changement de modalités de versements au titre du contrat de DSP avec Eau du Grand Lyon.

Redevance assainissement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits (M€)	68,5	70,8	97,6	75,9	76,9	75,9
variation n/n-1		+ 3,3 %	+ 37,9 %	- 22,3 %	+ 1,3 %	- 1,3 %

Le prix de l'eau comprend plusieurs éléments détaillés dans le tableau ci-dessous. La part variable du prix hors taxe comprend :

- le prix de l'eau comme matière première ; c'est la partie du prix qui revient au fermier ;
- la redevance d'assainissement, au profit de la métropole ;
- des taxes prélevées pour le compte de Voies Navigables de France (établissement public créé en 1991 pour assurer l'entretien des voies navigables) ;
- des redevances prélevées au profit de l'Agence de l'eau : une part au titre de l'eau potable et de la solidarité avec les communes rurales

(depuis 2005), et une autre au titre de la lutte contre la pollution.

La redevance d'abonnement pour un compteur de 15 mm correspond aux besoins d'un ménage type consommant 60 m³ d'eau par semestre (référence INSEE).

Le prix de l'abonnement est fixé à 20,94 € HT, contre 20,86 € HT en 2020. Le prix de l'eau s'établit à 1,39 € en 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable sur l'ensemble des postes d'assainissement est de 10 %, contre 5,5 % pour l'eau potable.

Prix de l'eau

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Eau potable (€ HT/m³)	1,3853	1,3756	1,3819	1,3662	1,3873	1,3909
Eau (matière première)	1,0299	1,0202	1,0264	1,0305	1,0434	1,0471
... dont délégataire	0,8134	0,8028	0,8077	0,8093	0,8207	0,8248
... dont CU/Métropole	0,2165	0,2174	0,2187	0,2212	0,2227	0,2223
Taxe fonds national d'adduction d'eau	0	0	0	0	0	
Redevance Agence de l'eau, part "eau potable et solidarité avec les communes rurales"	0,0599	0,0599	0,0599	0,0599	0,058	0,058
Redevance Agence de l'eau RMC part "pollution domestique"	0,2900	0,2900	0,2900	0,2700	0,2800	0,2800
Taxe Voies navigables de France	0,0055	0,0055	0,0056	0,0058	0,0059	0,0058
Assainissement (€ HT/m³)	1,1604	1,1749	1,1946	1,2027	1,2090	1,2352
Redevance d'assainissement	0,9790	0,9985	1,0150	1,0254	1,0265	1,0343
Redevances Agence de l'eau, part "rénovation des réseaux"	0,1600	0,1550	0,1550	0,1500	0,1500	0,1500
Taxe Voies navigables de France	0,0214	0,0214	0,0246	0,0273	0,0325	0,0509
Abonnement pour un compteur ⁽¹⁾ de 15 mm (€ HT/semestre)	20,5975	20,4028	20,5264	20,6106	20,8689	20,9418
... dont délégataire	16,2674	16,0555	16,1533	16,1859	16,4141	16,4956
... dont CU/Métropole	4,3301	4,3473	4,3731	4,4247	4,4548	4,4462
TVA ⁽²⁾						
sur la consommation (€/m ³)	0,1922	0,1931	0,1955	0,1954	0,1972	0,2000
sur l'abonnement (€/semestre)	1,1329	1,1222	1,1290	1,1336	1,1478	1,1518
Prix de l'eau (€ TTC/m³) sur la base d'une consommation de 60 m³/semestre	3,0946	3,1024	3,1329	3,1267	3,1604	3,1943

(1) abonnement pour un semestre, à diviser par 60 m³ pour obtenir le prix de l'eau en € HT/m³ /

(2) TVA à 5,5 % pour le service public d'eau potable et 10 % pour le service public d'assainissement

1.3.1.1 Les recettes liées au secteur social

Pour financer les dépenses sociales relevant des compétences départementales, la Métropole de Lyon touche plusieurs recettes :

→ au titre de l'APA, la Métropole perçoit une recette en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), pour un montant de 44 M€ en 2021 ;

→ au titre du RSA, outre la TICPE, qui est une recette de fiscalité transférée par l'État à la Métropole (voir ci-dessus), celle-ci perçoit une recette en provenance du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) pour un montant de 12,10 M€ ;

→ au titre de la PCH, la Métropole perçoit une recette de la CNSA pour 13 M€.

Recettes liées au secteur social

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CNSA Apa (M€)	33,0	34,2	35,6	36,3	39,9	44,0
CNSA MDMPH (M€)	1,3	1,3	1,3	1,5	1,4	1,5
CNSA PCH (M€)	12,0	10,4	13,3	14,3	14,2	13,0
FMDI (M€)	9,0	12,2	11,3	11,5	10,7	12,1

1.3.1.2 Les autres recettes

La Métropole perçoit d'autres recettes, pour des montants très variables.

L'une des plus significatives est le produit des péages sur le tronçon nord du périphérique, ouvrage en tunnel sur la plus grande partie de son étendue.

Péages au titre du boulevard périphérique nord de Lyon

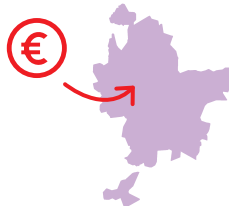
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Péages BPNL (M€)	33,5	31,7	36,9	44,9	32,3	33,6
variation n/n-1		- 5,2 %	+ 16,3 %	+ 21,6 %	- 28,1 %	+ 4,2 %

Les redistributions

La péréquation vise à réduire les écarts de richesse entre les territoires.

Ce mécanisme de redistribution s'applique entre collectivités (entre communes ou entre départements) ou bien en provenance de l'État et à destination des collectivités.

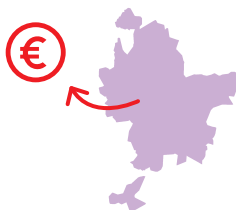
**LA MÉTROPOLE PERÇOIT
16,10 M€**



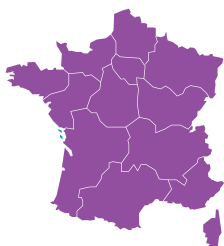
16,10 M€

de l'État (dispositif de compensation péréquée)

**LA MÉTROPOLE VERSE
185 M€**



DONT



19,60 M€

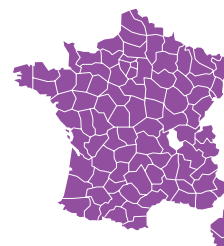
aux autres ensembles intercommunaux de France avec le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Les communes de la Métropole participent elles aussi à hauteur de **14,20 M€** soit un total de **33,90 M€**



27 M€

aux communes de la Métropole avec la dotation de solidarité communautaire



138,30 M€

aux autres départements, dont :
→ **72,30 M€** au département du Rhône avec la dotation de compensation métropolitaine
→ **60,20 M€** au titre des fonds de péréquation sur les DMTO
→ **5,80 M€** au titre du fonds de péréquation sur la CVAE

2. La péréquation

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse entre les territoires. Elle peut être horizontale, c'est-à-dire entre collectivités d'un même niveau, ou verticale, c'est-à-dire en provenance de l'État et à destination des collectivités. La Métropole est majoritairement contributrice à ces mécanismes dès lors qu'il s'agit de péréquation horizontale, que ce soit au niveau du bloc communal, au niveau départemental ou concernant un mécanisme spécifique au territoire de l'ancien Département du Rhône.

2.1 UNE PÉRÉQUATION PROPRE AUX COLLECTIVITÉS DU BLOC COMMUNAL

2.1.1 Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Mis en œuvre pour la première fois en 2012, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est alimenté par des prélèvements sur les ressources des communes et EPCI appartenant à des ensembles intercommunaux « riches ». Des reversements sont opérés au profit d'ensembles à ressources plus faibles, dont les contribuables sont plus fortement sollicités,

et dont les charges sont plus élevées. En tant que composante de l'ensemble intercommunal lyonnais, la Métropole de Lyon est soumise à un prélèvement de 19,60 M€ en 2021. Les communes du territoire subissent globalement, cette même année, un prélèvement de 14,30 M€. L'ensemble intercommunal lyonnais n'est pas éligible au reversement.

FPIC

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
enveloppe nationale (M€)	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0	1 000,0
<i>variation n/n-1 (%)</i>		-	-	-	-	-
contribution de l'ensemble intercommunal lyonnais (M€)	28,5	35,4	34,5	33,9	33,6	33,9
<i>variation n/n-1 (%)</i>		+ 24,0 %	- 2,5 %	- 1,9 %	- 0,9 %	+ 0,9 %
contribution de la Métropole de Lyon (M€)	16,6	20,6	20,2	19,8	19,6	19,6
... dont contribution de base	14,8	18,3	18,0	17,6	17,5	17,4
... dont prise en charge des contributions de certaines communes	1,8	2,3	2,2	2,1	2,1	2,2
<i>variation n/n-1 de la contribution de la Métropole (%)</i>		+ 23,8 %	- 2,0 %	- 1,8 %	- 1,1 %	+ 0,2 %

2.1.2 La dotation de solidarité communautaire

C'est une enveloppe mise en place et votée par le Conseil communautaire et renouvelée par le Conseil de la Métropole à destination des communes du territoire.

En 2021, elle comporte 8 fractions ayant des vocations différentes :

- quatre fractions péréquatrices, réparties en tenant compte des ressources des communes et d'indicateurs de charges ;
- deux fractions non péréquatrices, réparties en fonction de l'évolution cristallisée des bases de l'ancienne TP, et de la population ;
- deux fractions d'ajustement, permettant notamment d'encadrer la variation d'une

année sur l'autre de sa dotation, pour chaque commune.

Après avoir été figée de 2014 à 2018, le conseil de la Métropole a voté une augmentation de l'enveloppe 2019, la portant à 27 M€. Cette hausse de l'enveloppe a été répartie entre communes au prorata des évolutions de population depuis 2014.

En 2020, une réforme législative a modifié les critères de répartition de la DSC. Mais l'article 256 de la loi de finances pour 2020 a aussi permis aux collectivités de reconduire le montant de 2019 en attendant que les nouvelles modalités de répartition soient votées. Après des travaux menés en 2021, une nouvelle définition sera actée pour 2022.

Dotation de solidarité communautaire

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation de solidarité communautaire (M€)	20,5	20,5	20,5	27,0	27,0	27,0
variation n/n-1	-	-	-	+ 31,9 %	-	-

2.2 LA PÉRÉQUATION PROPRE AUX DÉPARTEMENTS

2.2.1 La dotation de compensation métropolitaine

Lors de la séparation du Département du Rhône en deux parties selon le tracé de l'ancienne communauté urbaine, les éléments financiers ont été étudiés par une commission locale d'évaluation des charges transférées. Celle-ci s'est attachée à maintenir l'équilibre des finances de chacune des deux nouvelles collectivités en observant le niveau d'épargne résultant de la séparation. En conséquence, la Métropole de Lyon est tenue de verser chaque année au Département

du nouveau Rhône une dotation de compensation métropolitaine afin de garantir l'équilibre financier qui prévalait avant la scission du Département. Celle-ci s'est élevée à 75,00 M€ en 2015, sur la base de données non définitives. L'application d'un prorata temporis en 2016 a conduit à un versement, cette année-là, de 74,70 M€. Elle a été révisée en 2016, et représente 72,30 M€ à compter de 2017.

2.2.2 Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux globalisé

Ce fonds globalisé, mis en place en 2020, regroupe les 3 anciens fonds de péréquation basés sur les DMTO : le fonds de péréquation des DMTO, le fonds de solidarité des départements et le fonds de soutien interdépartemental. Comme ses prédécesseurs, il vise à rééquilibrer les recettes

entre Départements en fonction de la dynamique et du niveau de leurs recettes de DMTO. Étant alimenté par un prélèvement sur les produits des DMTO de tous les Départements, un Département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire tout comme pour le FPIC.

Désormais, le fonds est composé de 2 parts :

- une part forfaitaire qui consiste en un prélèvement de 0,34 % sur l'assiette de droit commun des droits de mutation de l'année précédente (ceci afin de neutraliser l'effet taux) pour tous les départements ;
- une part progressive qui vise à prélever 750 M€ sur les départements dont l'assiette de droit commun de DMTO par habitant atteint au moins 75 % de la moyenne nationale, via 3 tranches

(75 % à 100 %, 100 % à 200 %, supérieur à 200 %), avec un plafond fixé à 14 % du produit des DMTO de l'année précédente.

La Métropole de Lyon était déjà contributrice des 3 anciens fonds, et elle l'est logiquement pour le nouveau. Mais les nouvelles règles de prélèvement ont fait augmenter sa participation, qui passe d'un montant total de 48,90 M€ en 2019 à 60,20 M€ en 2021, sans pour autant que l'on atteigne le plafond du prélèvement.

2.2.3 Le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Ce fonds, mis en place en 2011, vise lui aussi à redistribuer une fraction des ressources fiscales des Départements entre eux, cette fois-ci concernant la CVAE (donc le dynamisme des ressources issues de la fiscalité professionnelle). Les Départements bénéficiaires sont déterminés par un indice synthétique de ressource et de

charges tenant compte du potentiel financier par habitant, du revenu moyen par habitant, du nombre de bénéficiaires RSA et du nombre de personnes de plus de 75 ans.

La Métropole a contribué à hauteur de 5,80 M€ en 2021.

2.2.4 Le dispositif de compensation péréquée

Ce dispositif de péréquation verticale est une ponction sur les recettes de l'État en direction des Départements, qui vise à compenser une partie de leur reste à charge au titre des dépenses d'allocations individuelles de solidarité en fonction de critères de richesse. Institué en 2014, le montant

à distribuer au niveau national correspond aux frais de gestion de la taxe foncière perçus par l'État soit 3 % du produit de TFPB.

En 2021, cela représente une recette de 16,10 M€ pour la Métropole de Lyon.

Péréquation départementale

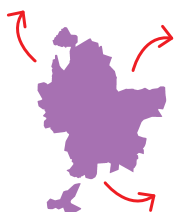
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Métropole contributrice						
Ensemble (M€)	109,5	110,6	114,5	123,9	133,1	138,3
... dont dotation de compensation métropolitaine (M€)	74,7	72,3	72,3	72,3	72,3	72,3
... dont fonds de péréquation des DMTO (M€)	24,8	27,4	30,7	35,0	58,1	60,2
... dont fonds de solidarité des départements (M€)	5,0	5,5	6,3	7,0	0,0*	0,0*
... dont fonds de soutien interdépartemental (M€)	s.o.	s.o.	s.o.	6,9	0,0*	0,0*
... dont fonds de péréquation de la CVAE (M€)	5,0	5,3	5,2	2,6	2,7	5,8
Métropole attributaire						
Ensemble (M€)	18,0	15,1	23,2	16,0	16,0	16,1
... dont dispositif de compensation péréquée (M€)	13,6	15,1	15,3	16,0	16,0	16,1
... dont fonds de solidarité des départements (M€)	4,4	0,0	8,0	0,0	0,0	0,0

(*) Fonds supprimé à compter de 2020

Les dépenses

Les charges d'exploitation sont des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

1,8 M^{DS}€



810,80 M€

pour les aides sociales

- 286,40 M€ pour le Revenu de solidarité active (RSA)
- 117,90 M€ pour l'Allocation aux personnes âgées (APA)
- 58,50 M€ pour la prestation de compensation du handicap (PCH)
- 348 M€ pour les frais de séjour (personnes âgées ou en situation de handicap, famille et enfants)



457,70 M€

pour la masse salariale

- Rémunérations brutes des agents de la Métropole
- Charges patronales liées à ces rémunérations et frais assimilés



342,20 M€

pour les subventions aux associations

- 251,70 M€ pour le SYTRAL et le SDMIS (pompiers)
- 90,50 M€ de subvention de fonctionnement



254,90 M€

pour les prestations aux entreprises

Les principaux domaines d'intervention des prestations sont la gestion des déchets, le nettoyage, l'entretien de la voirie, et le fonctionnement général de l'institution.



Une fois ces dépenses de fonctionnement réalisées et grâce aux recettes du territoire, la Métropole de Lyon génère :

585,90 M€
D'ÉPARGNE BRUTE



Cette épargne est ensuite utilisée à hauteur de :

173 M€

consacrés au **désendettement**.

261,60 M€

consacrés au financement des **investissements**.

3. Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Elles regroupent principalement :

- les frais de rémunération des personnels;
- les dépenses d'entretien et de fournitures;
- les frais de fonctionnement divers liés à l'exercice des compétences de la collectivité.

À compter de 2015, et afin de s'adapter à la diminution des dotations de l'État, la Métropole a engagé un important travail de réflexion sur le niveau de ses dépenses de fonctionnement et le moyen de les réduire, appelé « Chantier Marges de Manœuvre » (CMM).

Celui-ci a conduit à une réduction des dépenses de fonctionnement au niveau des charges à caractère général de la collectivité ainsi que pour les subventions et prestations de services vers l'extérieur.

3.1 LES CHARGES DE PERSONNEL

EN UN MOT

Les charges de personnel sont constituées des rémunérations brutes des agents de la Métropole, des charges patronales liées à ces rémunérations et des frais assimilés (dépenses liées aux accidents de travail, au chômage, à l'intérim; participation de la Métropole aux mutuelles des personnels, aux abonnements de transport et aux titres restaurant...). Toutes

ces dépenses enregistrées sur plusieurs comptes sont regroupées dans le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » et au chapitre 017 « RSA » (pour les agents de la Métropole recrutés en contrats aidés et les agents gérant la politique RSA).

Charges de personnel

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget principal corrigé	384,0	391,2	390,8	406,4	387,1	393,3
<i>Budget principal</i>	384,0	391,2	390,8	406,4	387,1	393,3
<i>Correction charges de personnel de la régie intéressée du périphérique nord</i>	-	-	-	-	-	-
Budget annexe des eaux	2,1	2,4	2,5	2,7	2,2	2,2
Budget annexe de l'assainissement	27,9	28,7	29,4	29,9	26,6	27,1
Budget annexe du restaurant communautaire	1,8	1,9	1,8	1,8	1,7	1,7
Budget annexe réseau de chaleur	-	-	-	0,03	0,04	-
Budget annexe gestion des déchets ménagers et assimilés					32,18	33,3
Total	415,8	424,1	424,5	440,9	449,9	457,7
<i>variation n/n-1 (%)</i>		+ 2,0 %	+ 0,1 %	+ 3,9 %	+ 2,1 %	+ 1,7 %

En 2021, les charges de personnel atteignent 457,70 M€ pour l'ensemble des budgets, soit 18,8 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées pour les 8307 postes en équivalent temps plein au 31 décembre 2021. Cette évolution de 8,20 M€ (+1,8 %), s'explique notamment par :

- le glissement vieillesse technicité (GTV) et l'effet « noria » qui désigne les différences de rémunérations entre les agents entrants et sortants (+4,50 M€);
- l'évolution de la structure des effectifs : au total on dénombre une augmentation de 95 agents dans l'effectif moyen payé de date à date;
- les premières mesures sociales mises en place courant 2021, notamment la revalorisation des assistants familiaux, le versement du régime indemnitaire de grade aux contractuels, l'augmentation de l'intéressement collectif pour les agents de l'IDEF (0,80 M€);
- l'évolution des cotisations au centre national de la fonction publique territoriale (+0,40 M€);

- la diminution des allocations chômage versées directement par la Métropole (-0,60 M€) à minorer de la dépense de cotisation Assédic soit une économie totale de 0,40 M€;
- l'augmentation des dépenses des stagiaires/apprentis (+0,40 M€) traduisant un objectif de soutien aux jeunes du territoire avec des mesures d'insertion dans la vie professionnelle et la volonté d'attirer, grâce à l'apprentissage, des jeunes vers des métiers actuellement en tension au sein de la fonction publique territoriale.

La Métropole poursuit son action en matière d'insertion par le recrutement d'agents en contrat aidé avec un effectif moyen de 146 agents en 2021 (151 en 2020); ce qui représente 2,60 M€ de dépenses avec une aide de l'État de 0,40 M€.

3.2 LES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ

EN UN MOT

L'aide sociale est une solidarité de la Métropole envers toute personne dans le besoin de par son état de santé, sa situation économique et/ou sociale. Cette aide est légale, c'est-à-dire définie par la loi, et constitue une dépense obligatoire pour la collectivité. Trois allocations sont visées : le revenu de solidarité active (RSA),

l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH). Ces dépenses étant obligatoires, la Métropole est soumise aux évolutions du nombre de bénéficiaires d'une part, et au montant alloué décidé par l'État d'autre part (notamment dans le cadre des revalorisations).

3.2.1 Le revenu de solidarité active

Le chapitre 017 est consacré aux dépenses liées au RSA. On y trouve l'allocation versée, différentes dépenses d'insertion ainsi que des frais de personnel (dans le cadre des contrats aidés). Les allocations représentent 265,10 M€ en 2021.

On dénombre plus de 41 962 bénéficiaires du RSA pour l'année 2021, en diminution de 5,9 % par rapport à 2020. Les autres dépenses, liées aux contrats aidés et aux actions d'insertion, s'élèvent à 21,40 M€.

3.2.2 L'allocation personnalisée d'autonomie

L'APA est destinée à financer la dépendance des personnes de plus de 60 ans. Elle s'élève à 117,90 M€ en 2021, dont 63,60 M€ consacrés aux bénéficiaires de l'APA à domicile pour 13 408 bénéficiaires en moyenne et 41 M€ versés au titre des personnes en établissement.

3.2.3 La prestation de compensation du handicap

La Métropole contribue à la prise en charge des personnes dépendantes ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueillies en établissement. Dans ce cadre en 2021, elle verse une prestation de compensation du handicap pour 58,50 M€ pour 6 071 bénéficiaires.

Allocations individuelles de solidarité

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Revenu de solidarité active						
Ensemble (M€)	242,8	247,5	254,1	260,3	288,0	286,4
... dont allocations (M€)	222,4	226,9	235,2	239,3	267,7	265,1
... dont insertion (M€)	17,2	17,1	15,4	17,5	16,7	19,3
... dont autres (M€)	3,2	3,5	3,6	3,5	3,6	2,1
Allocation personnalisée d'autonomie						
Ensemble (M€)	99,0	102,7	102,6	105,0	112,0	117,9
... dont à domicile (M€)	54,6	56,8	55,5	58,0	63,8	63,6
... dont versée à l'établissement (M€)	35,5	36,8	38,4	38,2	39,6	41,0
... dont versée aux bénéficiaires en établissement (M€)	8,8	9,1	8,7	8,8	8,6	8,3
Prestation de compensation du handicap						
Ensemble (M€)	46,2	47,6	47,1	52,7	54,7	58,5

Outre les allocations individuelles de solidarité au sens strict, la métropole verse des allocations au titre d'un mécanisme concernant les personnes handicapées, sans nouveaux entrants, l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), à 1 136 bénéficiaires.

Allocation compensatrice pour tierce personne

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Allocation compensatrice pour tierce personne	9,7	9,3	8,9	8,6	8,3	7,9
variation n/n-1 (%)		- 4,6 %	- 3,9 %	- 3,0 %	- 4,1 %	- 4,8 %

3.2.4 Les frais de séjour

Outre ces prestations sociales, la Métropole est aussi compétente pour la prise en charge de frais de séjour des personnes âgées ou handicapées qui résident en établissement spécialisé et dont les ressources sont trop faibles pour en assumer

le coût. Les dépenses correspondantes s'élèvent à 157 M€ pour les personnes handicapées, mais aussi 153,10 M€ au titre de l'aide sociale à l'enfance et 37,80 M€ pour les personnes âgées.

Frais de séjour

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Frais de séjour						
Ensemble (M€)	291,7	309,4	317,6	319,7	321,7	348,0
... dont personnes en situation de handicap (M€)	145,9	158,0	149,8	152,3	153,1	157,0
... dont famille et enfance (M€)	112,2	117,0	131,1	132,1	135,2	153,1
... dont personnes avancées en âge (M€)	33,6	34,4	36,7	35,3	33,4	37,8

3.3 LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

EN UN MOT

Une subvention est un concours financier attribué de façon discrétionnaire et sans contrepartie, en vue du financement d'une mission d'intérêt général.

Ce poste de dépenses représente 3,6 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en 2021, soit 90,50 M€.

Elles concernent notamment le secteur de la culture pour 29,20 M€ (dont la contribution au Musée des Confluences de 14,40 M€), le secteur de l'emploi et l'insertion (18 M€) et le soutien au logement social (10,80 M€).

Subventions de fonctionnement (M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget principal	134,3	119,8	113,8	80,4	92,2	89,1
... dont subventions	89,1	82,9	113,8	80,4	92,2	89,1
... dont subventions exceptionnelles	45,1	36,9	—	—	—	—
Budget annexe des eaux	0,6	0,5	0,5	0,6	0,6	0,5
Budget annexe de l'assainissement	0,5	0,7	0,1	0,1	0,1	0,2
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	—	—	—	—	—	—
Budget annexe du restaurant administratif	0,2	0,3	—	—	—	—
Budget annexe du réseau de chaleur	—	31,8	—	—	10,2	—
Budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés	—	—	—	—	0,6	0,8
Total	135,4	153,0	114,4	81,2	103,8	90,5
<i>variation consolidée n/n-1 (%)</i>	<i>n.s.</i>	<i>+ 13,0 %</i>	<i>- 25,3 %</i>	<i>- 29,0 %</i>	<i>+ 27,8 %</i>	<i>- 12,8 %</i>
Ratio subventions/dépenses de fonctionnement	5,6 %	6,4 %	4,9 %	3,4 %	4,3 %	3,6 %

3.4 LES CONTINGENTS ET CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

EN UN MOT

À l'inverse des subventions qui correspondent à des concours volontaires, les contingents et contributions obligatoires (intitulé du compte 655 de la « M57 ») sont des participations rendues obligatoires par la loi.

Les participations obligatoires sont présentées selon le périmètre du compte 655 de la « M57 ». En 2021, elles atteignent 251,70 M€ soit 10,1 % des dépenses réelles de fonctionnement

consolidées retraitées. Ce poste comprend la participation statutaire versée au syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la participation au service départemental et métropolitain d'incendie et secours (SDMIS). La contribution au SYTRAL est désormais composée de deux parts : celle liée à l'ancienne communauté urbaine et celle liée à l'ancien Département du Rhône sur le territoire de la Métropole. Elle augmente pour s'établir à 133 M€ en 2021. La contribution au SDMIS est aussi composée de deux parts : la première, gelée, s'élève à 29 M€ depuis 2014. La seconde, liée à une convention triennale, s'élève à 89,70 M€.

Contingents et participations obligatoires (M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SYTRAL	144,1	139,8	135,6	131,5	127,6	133,0
SDMIS - part ex-EPCI	29,0	113,1	114,1	115,3	117,4	118,7
SDMIS - part ex-DEPT	82,4					
Total	255,6	252,9	249,8	246,9	245,0	251,7
<i>variation consolidée n/n-1 (%)</i>	- 1,1 %	- 1,1 %	- 1,2 %	- 1,2 %	- 0,8 %	+ 2,7 %
Ratio participations obligatoires/dépenses de fonctionnement	10,6 %	10,6 %	10,7 %	10,4 %	10,0 %	10,1 %

3.5 LES PRESTATIONS À L'ENTREPRISE ET SERVICES EXTÉRIEURS

EN UN MOT

Les services extérieurs s'entendent comme des charges externes autres que les achats. Cela concerne les dépenses facturées par une entreprise pour l'exécution d'un service public, pour la gestion des biens meubles et immeubles.

Les prestations confiées à l'entreprise sont présentées selon le périmètre du compte de charges 61 « services extérieurs » des

nomenclatures comptables « M57 » et « M4 ». Ce poste de dépenses représente 10,5 % des dépenses réelles de fonctionnement retraitées en 2021. Elles atteignent 254,90 M€, en hausse de 8,7 % par rapport à 2020. Parmi les principaux domaines d'intervention des prestations confiées à l'entreprise, on retrouve la gestion des déchets, pour 83,30 M€ (collecte, tri, valorisation et traitement), la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, pour 36,20 M€ ou encore le fonctionnement général de l'institution (prestations informatiques, loyers et charges locatives...).

Prestations à l'entreprise et services extérieurs (M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget principal	194,1	203,6	205,3	209,5	131,6	136,8
Budget annexe des eaux	0,2	0,2	0,6	1,1	1,1	2,5
Budget annexe de l'assainissement	24,9	24,5	24,9	27,5	26,4	30,7
Budget annexe du réseau de chaleur	0,2	0,2	0,2	0,1	0,9	1,5
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	0,0	-	0,1	0,1	-	-
Budget annexe du restaurant communautaire	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Budget annexe de gestion des déchets ménagers et assimilés	-	-	-	-	74,3	83,3
Total	219,4	228,5	231,1	238,5	234,5	254,9
<i>variation n/n-1 (%)</i>	- 6,6 %	+ 4,1 %	+ 1,1 %	+ 3,2 %	- 1,7 %	+ 8,7 %

4. L'épargne

Pour une collectivité, l'épargne correspond à la part des recettes de fonctionnement disponible après déduction de différentes charges d'exploitation et de charges liées à la dette. Plusieurs niveaux d'épargne sont distingués selon l'étendue des charges retenues.

L'épargne de gestion s'établit à 590,30 M€ en 2021, en augmentation par rapport à 2020.

Avec un résultat exceptionnel et un résultat financier amélioré, l'épargne brute est en augmentation elle aussi à 585,90 M€.

Après prise en compte de l'amortissement de la dette et la neutralisation de flux liés, l'épargne nette ressort en hausse à 412,80 M€.

L'épargne

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
(1) Charges courantes	2 193,5	2 285,1	2 295,6	2 327,7	2 393,2	2 458,6
... dont charges à caractère général	320,2	332,4	341,9	342,0	340,3	365,4
... dont charges de personnel et frais assimilés (a)	410,3	418,1	418,6	434,7	443,2	453,0
... dont atténuation de produits	297,0	304,3	307,2	330,2	338,0	337,2
... dont dépenses sociales	341,8	350,1	356,7	365,2	400,0	404,3
... dont autres charges de gestion courante	824,2	880,2	871,2	854,7	870,8	897,7
... dont frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,9
(2) Produits courants	2 690,7	2 724,3	2 852,2	2 853,7	2 874,4	2 996,4
... dont produits des services du domaine et ventes diverses corrigés	193,9	202,3	238,1	213,5	213,8	228,4
... dont impôts et taxes	1 687,6	1 756,6	1 842,8	1 844,4	1 876,5	1 916,3
... dont dotations et participations	581,5	526,4	527,6	548,3	530,7	586,4
... dont compétences sociales	151,1	156,6	156,4	157,4	161,5	168,3
... autres produits de gestion courante	69,5	75,1	80,6	83,8	85,3	89,0
... dont atténuation de charges	7,2	7,3	6,7	6,4	6,6	8,1
(3) = (2)-(1) Excédent brut courant	497,1	439,2	556,6	526,1	481,2	537,8
(4) Charges exceptionnelles corrigées	59,8	41,4	2,9	4,7	13,5	1,4
Charges exceptionnelles	59,8	41,4	2,9	4,7	13,5	1,4
... dont participations aux Zac	49,7	36,8	9,6	-	-	-
... dont autres charges exceptionnelles	7,7	4,5	- 6,8	4,7	13,5	1,4
(5) Dotations aux provisions	0,3	0,2	0,5	-	0,5	-
(6) Produits exceptionnels	39,1	107,0	22,5	40,1	51,4	38,1
(7) Reprises sur provisions	1,8	0,7	-	2,1	0,6	15,7
(8) = (6)+(7)-(4)-(5) Résultat exceptionnel corrigé	- 19,2	66,1	19,2	37,5	38,0	52,5
(9) = (3)+(8) Épargne de gestion corrigée	477,9	505,3	575,8	563,6	519,2	590,3
(10) Frais financiers payés au cours de l'année	145,6	63,5	42,0	33,4	32,1	31,2
... dont frais financiers dus au titre de l'exercice	45,0	38,7	32,6	28,7	28,0	27,4
... dont ICNE	- 2,4	- 0,7	- 1,8	- 1,1	- 0,5	- 0,7
... dont Indemnités de remboursement anticipé et frais liés à renégociation	97,8	21,4	9,3	3,9	1,8	1,8
... dont reversement CG69	5,2	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
(11) Produits financiers	17,2	15,4	16,4	16,9	17,5	26,8
... dont versement du fonds de soutien	14,1	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8
... dont reversement CG69	2,5	6,3	6,3	6,3	6,3	6,3
(12) = (11)-(10) Résultat financier	- 128,4	- 48,1	- 25,6	- 16,5	- 14,5	- 4,4
(13) = (9)+(12) Épargne brute corrigée	349,5	457,1	550,2	547,1	504,6	585,9
(14) Emprunts et dettes assimilées (charges)	261,9	338,2	522,5	508,9	234,5	255,5
(15) Mouvements à neutraliser	72,2	96,2	169,2	224,2	75,2	82,5
... dont refinancement	72,0	96,2	-	-	-	-
... dont option de tirage sur ligne de trésorerie	-	-	169,1	224,1	75,1	82,4
... dont dépôts et cautionnements	0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
(16) = (14)-(15) Amortissement de la dette	189,8	241,9	353,3	284,7	159,3	173,0
(17) = (13)-(16) Épargne nette corrigée	159,8	215,2	196,9	262,4	345,3	412,8

Nota: Afin d'assurer la cohérence de l'analyse, et compte tenu des spécificités des instructions comptables M41, M49 et M57, les regroupements suivants ont été effectués: 1) les subventions du compte 6743 des budgets annexes en M41 et M49 ont été remontées en "Autres charges de gestion courante", au même niveau que les subventions des comptes 657 de la M57 / 2) les subventions du compte 018 du budget principal ont été assimilées aux "Subventions d'équipement" des comptes en 204 de la M57.

5. La dette

5.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE LA DETTE

L'encours de dette de la Métropole de Lyon s'élève, au 31 décembre 2021, à 1 893,50 M€. La variation de l'encours entre 2020 et 2021, en baisse (-9,2 %) est principalement due à un moindre recours

à l'emprunt du fait d'une hausse des recettes fiscales et d'une baisse de certaines dépenses sociales obligatoires.

Caractéristiques de la dette consolidée

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours (M€)	2 103,4	2 188,5	1 961,2	1 780,4	2 085,4	1 893,5
<i>variation n/n-1 (%)</i>					+ 17,1 %	- 9,2 %
Durée résiduelle moyenne (années / mois)	12 ans et 09 mois	10 ans et 08 mois	9 ans et 11 mois	11 ans	12 ans et 4 mois	11 ans et 11 mois
Taux moyen	1,93 %	1,54 %	1,51 %	1,69 %	1,41 %	1,39 %

En 2021, le recours à l'emprunt est de 53 M€ dont 33 M€ d'emprunt bancaire et 20 M€ d'emprunt obligataire (à taux négatif). Cette période encore exceptionnelle de taux bas, soutenue par une

politique monétaire de la Banque Centrale Européenne très accommodante, a permis de maintenir un taux moyen de l'encours de dette très bas à 1,39 % (contre 1,41 % en 2020)

5.2 LA STRUCTURE DE LA DETTE

5.2.1 Le classement « Gissler »

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite « Charte Gissler », permet une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités en les classant selon une matrice à double entrée: le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul

des intérêts. Une catégorie « hors Charte » (F6) regroupe tous les produits pouvant être très risqués et déconseillés par la Charte.

Depuis 2016, l'encours de dette de la Métropole ne comporte plus d'emprunts toxiques suite aux opérations de désensibilisation. L'encours de dette de la collectivité est sécurisé à 100 % avec un risque contenu et délibéré annuellement par le Conseil Métropolitain.

Répartition de l'encours selon la charte « Gissler »

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A1 (en % du total)	99,58 %	97,72 %	98,14 %	98,21 %	98,69 %	98,80 %
A2 (en % du total)	-	1,53 %	1,55 %	1,53 %	1,16 %	1,11 %
B1 (en % du total)	0,42 %	0,34 %	0,31 %	0,26 %	0,15 %	0,08 %
C1 (en % du total)	-	0,41 %	-	-	-	-
F6 (en % du total)	-	-	-	-	-	-

L'encours de dette au 31 décembre 2021 se décompose ainsi :

- 73,6 % à taux fixe ;
- 23,2 % à taux variable ;
- 3,2 % basé sur le livret A et l'inflation.

Sur les dernières années, la part des emprunts à taux fixes a augmenté pour tenir compte de la forme de la courbe des taux et des opportunités pour la collectivité d'obtenir des conditions de financement proche de 0 %.

5.2.2 Les prêteurs

L'encours de dette est composé de 133 emprunts auprès d'une vingtaine de groupes bancaires.

Le principal prêteur, SFIL, représente plus d'un quart du volume des financements, à 28,6 %.

Les émissions obligataires auprès de divers établissements bancaires comme HSBC, CACIB, Natixis, Helaba, Deutsche Bank ou la Banque Postale pour un encours de 363,90 M€.

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	541 507 618 €	28,57 %
Émission Obligataire	363 900 000 €	19,20 %
Banque Européenne D'investissement	256 096 674 €	13,51 %
Société Générale	144 643 293 €	7,63 %
Agence France Locale	126 739 523 €	6,69 %
Caisse Des Dépôts Et Consignations	105 566 618 €	5,57 %
Deutsche Pfandbriefbank Ag	97 689 728 €	5,15 %
Banque Postale	82 723 337 €	4,37 %
Crédit Foncier de France	66 001 048 €	3,48 %
Partenariat Public Privé (BPNL)	43 838 729 €	2 %
Caisse Épargne Rhône-Alpes	20 247 664 €	1,1 %
Crédit Agricole CIB	18 018 617 €	1 %
Crédit Coopératif	11 666 666 €	1 %
Autres prêteurs	14 907 071 €	0,73 %
Ensemble des prêteurs	1 893 546 587 €	100,00 %

5.3 LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'encours de dette et l'épargne (ou capacité d'autofinancement). Il exprime le poids de la dette

en nombre d'années d'épargne et permet, en rapportant le stock de dettes à l'épargne brute, de mesurer le niveau d'endettement de la collectivité et de mettre en évidence sa solvabilité.

Capacité de désendettement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours (M€)	2 103,4	2 188,5	1 961,2	1 780,4	2 085,4	1 895,1
Epargne brute (M€)	348,8	456,4	550,0	547,1	504,6	585,9
Capacité de désendettement (années)	6,0	4,8	3,6	3,3	4,1	3,2

L'encours de la dette connaît une baisse, entraînant ainsi une hausse de la capacité d'autofinancement, ainsi qu'une amélioration de la capacité de désendettement. La capacité de désendettement a diminué en 2021, confirmant la bonne santé financière de la Métropole de Lyon.

5.4 LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET L'OPTIMISATION DES FRAIS FINANCIERS

La gestion active de la dette a pour objectif de permettre la sécurisation de la dette et une optimisation des frais financiers. En 2021, la Métropole n'en a pas effectué. Cela s'explique par un encours de dette déjà bien retravaillé

et un contexte de taux bas ne faisant pas apparaître d'opportunités. Cependant avec la mise en place d'un programme obligataire, la collectivité a pu capter des financements à taux bas et à long terme.

5.5 LA TRÉSORERIE

La Métropole maintient son programme de Neu CP (Negociable European Commercial Paper). Le plafond de financement de sa trésorerie sur les marchés monétaires était de 2 milliards d'€ pour 2021, permettant de maintenir une souplesse de gestion et de générer des recettes importantes dans un environnement de taux négatifs.

Les Neu CP sont encadrés par la Banque de France.

Dans le contexte de marché actuel, ce financement court terme permet une meilleure optimisation des coûts financiers par rapport à l'utilisation de ligne de trésorerie bancaire.

6. L'investissement

La section d'investissement présente les dépenses non récurrentes qui, par nature, ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations, des subventions de partenaires et éventuellement par l'emprunt.

6.1 LA STRUCTURE DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

La répartition du financement de l'investissement opérationnel donne une idée de l'effort propre de la Métropole de Lyon (épargne nette, fiscalité sur l'investissement) et de ses liens, d'une part avec ses partenaires (subventions, transferts), d'autre part avec les marchés financiers (emprunts).

Structure du financement de l'investissement opérationnel

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
(1)	Épargne nette corrigée	159,8	215,2	196,9	262,4	345,3	261,6
	<i>soit</i>	39,7 %	39,6 %	43,2 %	35,9 %	33,6 %	52,5 %
(2)	Ressources propres d'investissement	98,2	74,8	94,3	105,5	112,9	131,1
	<i>soit</i>	24,4 %	13,8 %	20,7 %	14,5 %	11,0 %	26,3 %
	... dont FCTVA	41,1	30,9	33,9	39,3	56,7	59,6
	... dont TA et reliquat TLE	22,8	18,1	27,8	35,6	28,7	30,5
	... dont autres ressources propres d'investissement	34,2	25,7	32,7	30,6	27,5	41,0
(3)	Subventions	68,8	62,7	49,8	68,3	61,6	52,2
	<i>soit</i>	17,1 %	11,5 %	10,9 %	9,4 %	6,0 %	10,5 %
(4)	Emprunts et dettes assimilées (produits)	147,9	286,8	284,3	317,6	526,1	53,1
(5)	Mouvements à neutraliser	72,1	96,3	169,7	23,8	19,6	0,1
	... dont refinancement	—	—	—	—	—	—
	... dont option de tirage sur ligne de trésorerie	72,0	96,2	169,7	23,6	19,4	—
	... dont dépôts et cautionnements	0,1	0,1	—	0,1	0,2	0,1
(6) = (5)-(4)	Emprunts de financement corrigés	75,8	190,5	114,6	293,8	506,5	53,0
	<i>soit</i>	18,8 %	35,1 %	25,2 %	40,2 %	49,4 %	10,6 %
(7) = (1)+(2) +(3)+(6)	Financement de l'investissement	402,6	543,2	455,6	730,1	1 026,3	497,9

En 2021, le volume du financement de l'investissement diminue fortement par rapport à 2020, s'établissant à 497,90 M€. Cela est dû en partie à la hausse de l'épargne nette, et à un recours à l'emprunt très limité.

6.2 LES CONTRATS PARTENARIAUX

Les contrats partenariaux constituent une source de recettes importantes pour la Métropole de Lyon. Conclues avec l'Europe, l'État, la Région et la Métropole, ils sont destinés à financer des projets concertés, majoritairement en investissement.

6.2.1 Les recettes au niveau national

Les recettes au niveau national sont le CPER (contrat de plan État-Région), la DSIL et la DSID (Dotation de soutien à l'investissement local-départemental), les aides financières de l'Agence de l'Eau, les subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), celles de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), mais également celles liées au Plan de Relance de l'État. La Métropole de Lyon s'inscrit régulièrement dans les différents dispositifs mis en place par l'État pour relancer son territoire au travers de 3 axes: la transition écologique, la compétitivité et la cohésion.

6.2.1.1 Le Contrat de Plan État-Région (CPER)

Le CPER est un contrat par lequel l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuel de projets d'investissement qui viennent renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

Actuellement, le CPER 2021-2027 est en cours d'élaboration en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes et l'État.

Le dernier CPER contractualisé porte sur la période

2015-2020 et comprend les volets suivants: mobilité, territorial, enseignement supérieur et recherche, politique de la ville et renouvellement urbain. Au titre du CPER 2015-2020, l'État s'est engagé à hauteur de 254,73 M€, la Région Auvergne Rhône Alpes pour 283,70 M€ et la participation de la Métropole s'élève à 310,79 M€. Début mars 2022, l'état de l'engagement financier métropolitain au titre du contrat se présente comme suit:

Thématiques	Métropole	Voté	%	Mandaté	% mandaté voté
Volet mobilité	118,85 M€	112,28 M€	94,47	112,28 M€	100
Volet enseignement supérieur et recherche	63,90 M€	60,74 M€	95,05	43,50 M€	71,62
Volet territorial	78,04 M€	65,87 M€	84,40	55,64 M€	84,47
Volet Politique de la ville et renouvellement urbain	50,00 M€	54,50 M€	109,00	24,14 M€	44,29
Total	310,79 M€	293,39 M€	94,40	235,56 M€	80,29

6.2.1.2 Les dotations de soutien à l'investissement

6.2.1.2.1 La dotation de soutien pour l'investissement public local

L'investissement public local constitue une priorité gouvernementale depuis 2016, qui s'est traduite par la mobilisation du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL), en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.

Depuis 2016, le montant total de la DSIL pour la Métropole est de 20,40 M€ réparti comme suit:

Années	Montant total de la subvention attribuée
DSIL 2016	1 894 505 €
DSIL 2017	10 210 000 €
DSIL 2018	1 999 567 €
DSIL 2019	2 999 966 €
DSIL 2020	2 499 884 €
DSIL 2021	835 780 €
Total	20 439 702 €

Le montant total obtenu dans le cadre du plan de relance est de 4 989 506 €. Au titre de la DSIL part exceptionnelle, le montant obtenu en 2021 est de 3 957 182 €:

→ 788 022 € en 2020

→ 3 169 160 € en 2021

Au titre de la DSIL/DSID part énergétique le montant obtenu en 2021 est de 1 032 324 €. En 2021, le montant total titré est de 662 094 €. Le principal domaine concerné est la culture.

6.2.1.2 La dotation de soutien à l'investissement des départements

Par la circulaire du 11 mars 2019, le gouvernement a souhaité moderniser le soutien apporté par l'État à l'investissement des conseils départementaux, en transformant l'ancienne dotation générale d'équipement (DGE) en une dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

L'année 2019 a donc été la première année de mise en place de la DSID (la Métropole de Lyon n'a rien perçu au titre de la DGE en 2018).

À ce titre, il a été attribué à la Métropole une subvention de 366 078 € pour l'année 2021, 366 000,00 € en 2020 et 133 465 € en 2019.

6.2.1.3 Les autres subventions

La Métropole sollicite également des aides financières de l'Agence de l'eau, de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ainsi que de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

En 2021, Ces aides financières représentent 16,75 M€ d'encaissement de recettes dont 9,22 M€ d'aides à la pierre, 6,80 M€ de l'Agence de l'Eau, 0,73 M€ de l'ADEME.

6.2 Les recettes au niveau européen

Les aides européennes à la Métropole se composent du fonds social européen (FSE), du fonds européen de développement régional (FEDER) issus de la Politique de Cohésion et des financements européens provenant des programmes d'accès directs de la Commission européenne.

6.2.2.1 Le fonds de soutien européen (FSE)

Au titre de sa compétence insertion, la Métropole gère une enveloppe de crédits FSE de 25 M€ délégués par l'État dans le cadre d'une convention de subvention globale pluriannuelle 2017-2020.

L'année 2021 était la dernière année d'exécution de la subvention globale 2017-2020 prolongée par voie d'avenant sur 2021 en attendant le nouveau programme. Elle est basée sur l'axe 3 du programme national FSE « Emploi et Inclusion » 2014-2020. Les travaux de la Métropole :

- les remontées de dépenses en mars et en novembre en participant aux appels de fonds nationaux permettant de solliciter les acomptes FSE (3,60 M€) au titre des projets cofinancés sur le territoire ;
- la négociation d'une enveloppe complémentaire FSE de 2,80 M€ auprès de l'État pour financer le plan d'actions insertion sur l'année 2021 (avenant à la subvention globale) ;
- l'atterrissage des crédits FSE du plan de relance

européen pour une réponse à la crise sanitaire :

- Lancement d'un appel à projets FSE exceptionnel pour financer des mesures d'urgence en santé mentale en réponse aux conséquences de la crise sanitaire : 300 000 €.
- Négociation d'une enveloppe FSE de 3 M€ avec les services de l'État dans le cadre du plan de relance européen et du déploiement des crédits REACT-EU. Ces crédits viendront financer le renforcement de dispositifs de la Métropole de Lyon : accompagnement global des allocataires RSA et parcours emploi compétences – accompagnement des contrats aidés sur 2022-2023 et la prolongation d'une partie du plan d'action insertion emploi sur l'année 2022. Cette enveloppe supplémentaire a permis de travailler, en plus de la DIE, avec la DSHE et la DRHMG pour les projets relevant de leurs champs d'intervention.

6.2.2.1.1 Le fonds de développement régional (Feder)

Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER – QPV

Le territoire de la Métropole de Lyon a bénéficié d'une enveloppe de 8 M€ de FEDER sur la période 2014-2020 dans le cadre de l'investissement territorial intégré pour les territoires en quartier politique de la ville.

Le projet de « structuration d'un réseau d'acteurs de la médiation numérique et déploiement de Pass numériques » a été programmé en octobre 2021. À compter de cette date, l'ensemble des projets fléchés sur le dispositif ITI et l'enveloppe dédiée au territoire a été programmé.

Dispositif REACT EU régional du plan de relance européen

Dans le cadre du dispositif régional REACT EU, le service des Affaires européennes a déposé 2 dossiers pour des équipements de protection individuelle (4,50 M€) et un pour une plateforme informatique INSERTIS (1,10 M€) pour une demande de FEDER d'environ 5,60 M€. Ces dossiers sont en cours d'instruction par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Subvention FEDER, dossiers en cours

En 2021, la Métropole a reçu 172,60 M€ au titre des subventions FEDER.

6.2.2.1.2 Les appels à projets / programmes sectoriels de la Commission européenne

La Métropole candidate aux appels à projets gérés directement par la Commission européenne sur diverses thématiques. En 2021, elle a remporté 2 appels à projets :

→ « Multisource » vise le développement d'un outil d'aide à la décision permettant de définir le bon niveau de décentralisation de la gestion des eaux urbaines. Le projet est développé avec 19 partenaires, dont ICLEI, l'INRAE, les Métropoles de Milan et de Gironne, ainsi que la Ville d'Oslo. Le projet gagné à la suite de la candidature à un appel à projets du programme Horizon 2020, permet de financer un ETP sur la finalisation de la démarche « ville perméable » engagée sur le territoire de la Métropole de Lyon. La subvention s'élève à 100 255 €.

→ « Un toit sur la tête, un job dans la poche » est un projet partenarial innovant dont le but est l'inclusion sociale des jeunes de moins de 25 ans en situation de vulnérabilité et/ou grande précarité. Pour cela le projet favorisa leur accès au logement et à l'emploi au moyen d'une prestation de revenu minimum, de mesures d'activation du marché du travail et d'un accompagnement adéquat vers le logement et l'emploi. Le projet bénéficie d'un financement européen de 1,20 M€ dans le cadre du programme EaSI. Lancé en décembre 2021, il doit durer deux ans et demi.

6.3 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

EN UN MOT

La Métropole de Lyon met en œuvre ses projets d'investissements dans le cadre d'une liste des projets à réaliser au cours du mandat. Cette liste constitue la programmation pluriannuelle des investissements. Elle a été votée en 2021 par le Conseil de Métropole pour la période 2021-2026. Ce rapport aborde donc la première année d'application de cette programmation.

La Métropole assure la gestion de ses investissements opérationnels en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) au niveau de chacune de ses politiques publiques. L'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements [...]. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

6.3.1 La programmation pluriannuelle des investissements

Les projets à réaliser sont définis dans une délibération structurante décrivant la programmation pluriannuelle des investissements. 25 thématiques ont été retenues dans le cadre de la PPI 2021-2026 et regroupées en 9 axes représentatifs des compétences et actions de la Métropole (en crédits de paiements 2021-2026) :

- déplacements et mobilités actives, intermodalités, voirie : 579,90 M€ (516,40 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020) ;
- développement économique, emploi, insertion, universités et recherche, tourisme, systèmes d'information : 392,20 M€ (385,50 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020) ;
- environnement, énergie, agriculture, eau et déchets : 517 M€ (382,10 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020) ;

- habitat : 518,10 M€ (463,50 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020) ;
- santé, social, éducation et cadre de vie : 335 M€ (298,90 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020) ;
- urbanisme : 944,60 M€ (1 028,90 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020) ;
- patrimoine et moyens généraux : 98,50 M€ (85,80 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020) ;
- enveloppes territorialisées : 200 M€ (137,20 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020) ;
- participations extérieures : 15 M€ (20,10 M€ réalisés provisoire sur 2015-2020).

La délibération du Conseil de Métropole n° 2021-0397 du 25 janvier 2021 fournit le détail de la programmation pour chacun de ces axes.

6.3.2 Les investissements réalisés en 2021

Ventilation des dépenses réelles d'investissement non retraitées (en M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Aménagement du territoire	103,8	105,4	140,9	188,2	250,7	155,0
Économie, éducation, culture, sport	59,2	83,0	88,2	99,8	219,9	123,6
Environnement	48,3	51,5	71,6	90,2	88,3	86,6
Mobilité	84,8	106,1	183,1	172,9	154,3	121,2
Solidarités et habitat	72,5	75,5	75,8	94,1	84,2	104,2
Sous-total, hors macro-politique « Ressources »	368,5	421,6	559,6	645,3	797,3	590,6
<i>variation n/n-1 (%)</i>			+ 32,7 %	+ 15,3 %	+ 23,6 %	- 25,9 %
Ressources	294,7	360,7	471,0	539,7	259,7	283,0
Total, y compris macro-politique « Ressources »	663,2	782,3	1 030,7	1 185,0	1 057,1	873,6

Tous budgets confondus, le montant réalisé en 2021 sur le périmètre de la programmation pluriannuelle s'élève à 873,6 millions € en dépenses.

6.3.3 Les subventions d'équipement versées

Les subventions d'équipement, consolidées pour un montant de 98,60 M€, reviennent à un niveau similaire à l'année 2019, après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et les plans d'aide exceptionnels aux entreprises du territoire mis en place. Ces subventions portent principalement sur les domaines de l'habitat et du logement, pour 42,90 M€, de l'aménagement du territoire pour 22,40 M€ et de la mobilité (10,50 M€).

Subventions d'équipement (M€)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget principal	106,1	78,4	81,9	99	264,9	97,3
Budget annexe des eaux	0,8	1,0	0,7	0,7	0,6	0,9
Budget annexe de l'assainissement	0,3	0,2	0,3	0,4	0,6	0,4
Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	—	—	—	—	—	—
Budget annexe du restaurant administratif	—	—	—	—	—	—
Budget annexe du réseau de chaleur	—	—	—	—	—	—
Total	107,2	79,6	82,9	100,1	266,2	98,6
<i>variation consolidée n/n-1 (%)</i>	- 11,6 %	- 25,7 %	+ 4,1 %	+ 20,6 %	+ 165,9 %	- 62,9 %

6.4 LA MÉTROPOLE, COORDINATRICE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagements urbains.

Elle fixe leurs modalités de mise en œuvre avec les différents services métropolitains, mais aussi les aménageurs ou opérateurs privés. Ces projets d'aménagement se distinguent par leur nature, leur taille, leurs enjeux et leur complexité. Parmi les projets les plus emblématiques on compte Confluence (Lyon 2^e), la Duchère (Lyon 9^e), Carré de Soie (Vaulx-en-Verin), le Puisoz, la Part-Dieu (Lyon 3^e) ou encore l'Hôtel-Dieu (Lyon 2^e).

Ainsi elle affirme son rôle de coordinatrice du développement urbain et économique du territoire et apporte son soutien à des projets de grande envergure et des opérateurs privés. Sur des territoires identifiés, elle a pour vocation de faire émerger un projet partagé entre les villes concernées et la Métropole via ses missions territoriales, d'impulser une dynamique de projet et d'être garante de la mise en œuvre des choix stratégiques résultants d'une volonté politique commune.

7. Annexes

7.1 LES GESTIONS EXTERNES

7.1.1 Les garanties d'emprunt

À la fin 2021, l'encours de dette garantie atteint 4 109 M€, en hausse de 75 M€ par rapport à l'année précédente.

Cet encours est composé à 94,6 % de garanties apportées au titre de l'habitat social :

- la part des trois offices publics de l'habitat de la Métropole (Grand Lyon Habitat, Est Métropole Habitat et Lyon Métropole Habitat, ce dernier reprenant la part de l'encours de l'OPAC du Rhône sur le territoire de la Métropole) représente 1 887 M€, soit 48,5 % de l'encours relatif au logement social, en progression de 2,4 % ;
- le reste de l'encours relatif au logement social concerne les organismes de type entreprise sociale pour l'habitat et autres bailleurs, pour 2 001 M€, 51,5 % de l'encours relatif au logement social en progression de 2,2 % également.

Les garanties accordées dans le cadre de la politique publique des solidarités représentent un encours de 157 M€, 3,8 % du total, en légère diminution de 7 M€ par rapport à 2020.

Les garanties accordées dans le cadre de la politique publique de l'éducation sont de 24 M€, 0,6 % du total.

Enfin, les garanties accordées dans le cadre des opérations dites « loi Galland » représentent 40 M€, 1 % du total, en diminution de 8 M€ par rapport à 2020. Les emprunts garantis sont relatifs à des opérations d'aménagement, en soutien à des opérations relatives à des projets de locaux d'activité économique ou commerciale, ou liés à des aménagements urbains.

Les caractéristiques financières de l'encours garanti sont marquées par la part importante du logement social avec une prédominance des taux basés sur le Livret A. Néanmoins, le taux moyen reste faible autour de 1,24 % et une durée de vie résiduelle moyenne longue de 30 ans et 8 mois.

Les garanties d'emprunts font l'objet de contrôles à deux niveaux : au moment de leur mise en place, puis tout au long de la vie des prêts avec une attention particulière portée aux organismes jugés les plus sensibles financièrement.

7.1.2 Principaux organismes suivis

La Métropole est liée statutairement ou conventionnellement avec des organismes externes dans le cadre de l'exercice d'une mission d'intérêt général ou d'une délégation d'une partie de ses compétences. Deux directions de la Métropole (la direction adjointe du contrôle de gestion et la Direction de la commande publique) suivent ces organismes.

Parmi ceux-ci figurent environ 45 organismes dits « stratégique », qui relèvent d'un contrôle renforcé exercé en binôme avec les directions opérationnelles de la Métropole. Des analyses approfondies ou audits, au cas par cas, ont été menés en particulier pour les organismes relevant des politiques publiques des Solidarités.

Organismes bénéficiaient d'un contrôle renforcé

Nom de l'organisme	Activité	Statut juridique	Relations du Grand Lyon avec l'organisme
Office de tourisme	Développement et promotion du tourisme	Association	Membre (subvention)
ADERLY	Agence pour le développement économique de la région lyonnaise	Association	Membre (subvention)
Agence d'Urbanisme de la Région Lyonnaise (AURL)	Conduite d'études en matière d'urbanisme	Association	Membre (subvention et cotisation)
Comité de la Foire International de Lyon	Propriétaire du Parc des expositions de Lyon	Association	Membre
Comité des œuvres sociales	Actions en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités adhérentes dans le domaine social, culturel et sportif.	Association	Membre (subvention)
Lyon Sport Métropole	Activités sportives en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités partenaires	Association	Membre (subvention)
Gourguillonnaise	Activités culturelles en faveur du personnel de la Métropole et des autres collectivités partenaires	Association	Membre (subvention)
Organisme de foncier solidaire de la Métropole de Lyon (OFS)	Activité d'acquisition et de gestion de terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs	Association	Membre fondateur
Établissement Public des Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI)	Exploitation d'un réseau de diffusion de communications électroniques	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte pour l'amélioration et la gestion du parc de loisirs et du lac Miribel Jonage (SYMALIM)	Aménagement et exploitation du parc de Miribel-Jonage	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA)	Aménagement de la ZI de la Plaine de l'Ain	Syndicat mixte	Membre (participation)
Syndicat mixte Plaines Monts d'or	Préservation, restauration et mise en valeur des Monts d'or	Syndicat mixte	Membre (participation)
SYTRAL	Financement, organisation et exploitation des transports en commun	Syndicat mixte	Membre (participation)
Musée des Confluences	Gestion du musée des confluences	EPCC	Membre (participation)
Grand Lyon Habitat (OPH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	Collectivité de rattachement
Est Métropole Habitat (EMH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	Collectivité de rattachement
Lyon Métropole Habitat (LMH)	Développement de l'offre de logement social	EPIC	Collectivité de rattachement
SDMIS	Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours	EPA	Membre (participation)
SERL	Société d'Équipement du Rhône et de Lyon	SEM	Actionnaire
SEM Patrimoniale	Gestion du patrimoine	SEM	Actionnaire
SA Immobilière d'Économie Mixte (SAIEM) de Vaulx-en-Velin	Portage immobilier et gestion d'un bâtiment commercial	SEM	Actionnaire
SPL Lyon Part Dieu	Aménagement de l'opération Lyon Part-Dieu	SPL	Actionnaire
SPL Lyon Confluence	Aménagement de l'opération Lyon Confluence	SPL	Actionnaire
SPL Rhône Amont (SEGAPAL)	Gestion d'espaces publics	SPL	Actionnaire
Société des Aéroports de Lyon	Exploitation des sites aéroportuaires	SA	Membre du Conseil de surveillance et actionnaire de la société
Société Euronews	Exploitation d'une chaîne de télévision à vocation européenne	SA	Actionnaire de la société

7.1.3 Délégations de service public

La Métropole de Lyon confie à des organismes externes, sociétés commerciales, la gestion de certains services publics.

Nom de l'organisme	Activité	Statut juridique	Relations du Grand Lyon avec l'organisme
Lyon Parc Auto (LPA)	Gestion de parcs de stationnement	SEM	Actionnaire et Autorité délégante
Veolia Eau	Production et distribution d'eau potable	Sociétés	Autorité délégante
Vénissieux énergies, Eclyde, V3E, ELM (groupe Dalkia)	Production et exploitation du réseau de distribution de chaleur et de froid urbains	Sociétés	Autorités délégantes
EGMI (groupe IDEX)	Incinération des déchets	SAS	Autorité délégante
PNE (groupe Engie)	Production et exploitation des réseaux de distribution de chaleur et de froid urbains	Sociétés	Autorité délégante
GL Events Cité Centre des Congrès de Lyon	Exploitation du Centre des Congrès	SA	Autorité délégante
Blue Green - Golf Grand Lyon/Chassieu	Conception, financement, réalisation et gestion du golf	SA	Autorité délégante
LEONORD	Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon	SAS	Autorité délégante
Effia, Indigo et Q-Park	Gestion de parcs de stationnement	Sociétés	Autorité délégante
Société des Complexes Funéraires Métropolitains (groupe OGF)	Gestion et exploitation des cimetières et du crématorium métropolitains	SA	Autorité délégante
GLTHD (groupe Altitude)	Déploiement du Très Haut Débit	SA	Autorité délégante
ENEDIS, EDF et GRDF	Exploitation des réseaux de gaz et d'électricité sur le territoire de la Ville de Lyon	Sociétés	Autorité délégante
Elior, Compass	Gestion de la restauration scolaire dans les collèges	Sociétés	Autorité délégante

7.2 LES PRINCIPES COMPTABLES ET LA CONSOLIDATION DES COMPTES

7.2.1 Périmètre de consolidation des comptes

Les comptes des organismes extérieurs n'ont pas été intégrés dans cette consolidation. En effet, un bon nombre d'entre eux (sauf les SEM) n'ont pas de lien en capital avec la Métropole de Lyon. Le seul lien contractuel rend souvent peu explicite la possibilité de consolidation (concessionnaires et fermiers). La nature même des comptabilités tenues (plan comptable général ou diverses instructions comptables publiques) ajoute à la difficulté. En revanche, une analyse systématique du risque financier a été réalisée sur l'ensemble des structures concernées.

Les comptes consolidés sont donc les comptes propres à la Métropole de Lyon, régis par des règles comptables distinctes. En effet, la Métropole gère ses compétences :

- dans son budget principal en comptabilité « M57 » ;
- dans six budgets annexes : budget des eaux et budget de l'assainissement (tous deux en instruction comptable « M49 »), budget annexe du réseau de chaleur (instruction comptable « M41 »), budget du restaurant administratif, budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et budget de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (tous les 3 relevant de l'instruction comptable « M57 »).

Le tableau ci-dessous indique la part respective de chacun des budgets dans les comptes consolidés présentés plus loin. Cette part varie peu d'une année sur l'autre.

Part des différents budgets dans les comptes consolidés

	Charges de fonctionnement	Produits de fonctionnement	Charges d'investissement	Produits d'investissement	Charges (total)	Produits (total)
BP	91,1 %	90,3 %	89,5 %	95,7 %	90,7 %	90,7 %
BAE	0,4 %	0,8 %	2,3 %	0,7 %	0,9 %	0,8 %
BAA	2,9 %	3,4 %	5,3 %	2,1 %	3,5 %	3,3 %
BARC	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %
BAOURD	0,3 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,2 %	0,2 %
BARA	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %
BAPGDMA	5,2 %	5,1 %	2,6 %	1,6 %	4,5 %	4,8 %

BP: Budget principal / BAE: Budget annexe des eaux / BAA: Budget annexe de l'assainissement / BARC: Budget annexe du réseau de chaleur / BAOURD: Budget annexe des opérations d'urbanisme de régie directe / Bara: Budget annexe du restaurant administratif / BAPGDMA: budget annexe gestion des déchets ménagers et assimilés

7.2.2 Procédure de consolidation

Les comptes de la Métropole ont été consolidés (budget principal et budgets annexes) en éliminant un certain nombre de mouvements inter-budgétaires qui gonflent artificiellement les masses budgétaires. Ces mouvements sont de trois ordres :

→ les subventions versées par le budget principal aux budgets annexes relatifs aux services publics administratifs relevant de l'instruction comptable M57 représentent 2 M€ de dépenses du budget principal ventilées comme suit :

Recettes des budgets annexes (en M€)	Fonctionnement	Investissement
Opérations d'urbanisme en régie directe	0,0	0,0
Prévention et gestion des déchets	0,0	0,0
Restaurant administratif	2,0	0,0
Total	2,0	0,0

→ les participations du budget principal versées au budget annexe de l'assainissement au titre du réseau à 90 % unitaire afin de ne pas faire supporter à l'usager les coûts inhérents aux eaux pluviales. Ces contributions représentent 19,50 M€ de dépenses.

Recettes des budgets annexes (en M€)	Fonctionnement	Investissement
Assainissement	18,5	1,0

→ les refacturations des prestations mutualisées entre les budgets principaux et annexes (BA) selon les modalités approuvées par délibération n° 2019-3884 du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019. Ces charges de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 26,20 M€ et refacturées comme suit :

Refacturations par budget (en M€)	Dépense	Recette
Budget principal	0,9	25,0
BA prévention gestion déchets	17,2	0,9
BA de l'assainissement	6,8	0,3
BA des eaux	1,1	
BA réseau de chaleur	0,2	
Total	26,2	26,2

7.2.3 Subventions et fonds de concours

Afin d'assurer une analyse sur plusieurs exercices, les subventions des budgets en « M4 » ont été traitées comme suit :

- le compte 6743 est assimilé au compte 657 de la « M57 » pour les subventions de fonctionnement ;
- le compte 6742 est assimilé au compte 204 pour les subventions d'équipement.

7.3 OPEN-DATA

La Métropole de Lyon s'inscrit dans une démarche globale d'open-data et encourage l'utilisation des données pour améliorer le cadre de vie, participer à l'évolution du territoire, développer les services, la recherche et l'emploi. La donnée est la matière première de la Métropole intelligente et innovante. Le site www.data.grandlyon.com vous permet

d'accéder aux balances comptables du budget principal et des budgets annexes de la Métropole de Lyon. Depuis 2018, la Métropole de Lyon met aussi à disposition les comptes de gestion des communes du territoire ainsi que de la Métropole, tels qu'ils sont publiés chaque année sur le site data.gouv.fr.

7.4 TABLE DES ABRÉVIATIONS

ACTP	allocation compensatrice pour tierce personne	CRFP	contribution au redressement des finances publiques
ADERLY	agence pour le développement économique de la région lyonnaise	CU	communauté urbaine
AFL	agence France locale	CVAE	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
AIS	allocations individuelles de solidarité	DCRTP	dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
AP/CP	autorisations de programme / crédits de paiement	DGF	dotations globales de fonctionnement
APA	allocation personnalisée d'autonomie	DMTO	droits de mutation à titre onéreux
AURL	agence d'urbanisme de la région lyonnaise	DSC	dotations de solidarité communautaire
BAA	budget annexe de l'assainissement	DUCSTP	dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
BAE	budget annexe des eaux	EDF	électricité de France
BAOURD	budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	ELENA	European Local ENergy Assistance
BARA	budget annexe du restaurant administratif	EMH	Est Métropole Habitat
BARC	budget annexe du réseau de chaleur	EPA	établissement public administratif
BEI	banque européenne d'investissement	EPARI	établissement public des autoroutes rhodaniennes de l'information
BP	budget principal	EPCC	établissement public de coopération culturelle
BPCE	banque populaire caisse d'épargne	EPCI	établissement public de coopération intercommunale
BPNL	boulevard périphérique nord de Lyon	EPIC	établissement public à caractère industriel et commercial
C/S	chiffre d'affaires au m ²	ESH	entreprise sociale pour l'habitat
CA	compte administratif	FB	foncier bâti
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations	FCTVA	fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
CE	caisse d'épargne	FMDI	fonds de mobilisation départemental pour l'insertion
CET	contribution économique territoriale	FNB	foncier non bâti
CFE	cotisation foncière des entreprises	FNGIR	fonds national des garanties individuelles de ressources
CFL	comité des finances locales	FPIC	fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
CG69	conseil général du Rhône	FPU	fiscalité professionnelle unique
CGCT	code général des collectivités territoriales	FSE	fonds social européen
CLERCT	commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées	GLH	Grand Lyon habitat
CMM	chantier marge de manœuvre	GRDF	Gaz Réseau Distribution France
CNSA	caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	HT	hors taxe
CPER	contrat de plan État-Région	ICNE	intérêts courus non échus
CPS	compensation part salaires		
CRD	capital restant dû		

IFER	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	SMPIPA	syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	SPL	société publique locale
LBP	La Banque Postale	SYMALIM	syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage
LMH	Lyon Métropole Habitat	SYTRAL	syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise
LPA	Lyon parc auto	TA	taxe d'aménagement
LRL	libertés et responsabilités locales	TASCOM	taxe sur les surfaces commerciales
MDMPH	maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées	TDCAUE	taxe départementale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
MS	masse salariale	TDCFE	taxe départementale sur la consommation finale d'électricité
NAF	nomenclature d'activités française	TDENS	taxe départementale des espaces naturels sensibles
OPAC	office public d'aménagement et de construction	TEOM	taxe d'enlèvement des ordures ménagères
OPH	office public de l'habitat	TFPB	taxe foncière sur les propriétés bâties
PBB	Deutsche Pfandbriefbank	TFPNB	taxe foncière sur les propriétés non bâties
PCH	prestation de compensation du handicap	TH	taxe d'habitation
PMU	pari mutuel urbain	TICPE	taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques
PPI	programmation pluriannuelle des investissements	TIPP	taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers
RMA	revenu minimum d'activité	TLE	taxe locale d'équipement
RMI	revenu minimum d'insertion	TLCFE	taxe locale sur la consommation finale d'électricité
RP	résidences principales	TP	taxe professionnelle
RRF	recette réelle de fonctionnement	TSCA	taxe spéciale sur les contrats d'assurance
RSA	revenu de solidarité active	TVA	taxe sur la valeur ajoutée
SA	société anonyme	u	unité
SAIEM	société anonyme immobilière d'économie mixte	ZAC	zone d'aménagement concertée
SAS	société par actions simplifiée		
SCI	société civile immobilière		
SEM	société d'économie mixte		
SERL	société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon		
SDMIS	service départemental et métropolitain d'incendie et secours		
SEGAPAL	société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône Amont		
SFIL	anciennement « société de financement local »		

